



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt deux, le mardi 12 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 6 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	24	
Absents représentés	9	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MEZONNET, Michel PREAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART,

Françoise MASSOUBRE, Josiane MARION, Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Jean-François VIGUES, Damien PESSOT, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Guy PICARLE	représenté par Jean-Paul CUZIN
Philippe ROCHETTE	représenté par Hervé GRANDJEAN
Gilles REYROLLE	représenté par Christian DURANTIN
Agnès ANDAN	représentée par Patrick NEHEMIE
Valérie BERTHEOL	représentée par Christine LECHEVALLIER
Béatrice STABAT ROUSSET	représentée par Nadine DAMBRUN
Aurélien BAZIN	représenté par Jean-François VIGUES
Vivien GOURBEYRE	représenté par Martine MEZONNET
Marie-Laure LANCIAUX	représentée par Dominique MOLLE

Hervé Grandjean a été nommé secrétaire de séance.

Bonsoir à toutes et à tous, il est 20h, merci de bien vouloir regagner vos places. Avant que nous ne démarrions cette séance de notre Conseil Municipal, je salue vous toutes et vous tous d'abord mais également l'ensemble des Beaumontois qui nous suivent via internet. On a pu mesurer comme je l'avais dit la dernière fois pendant la période COVID, que cela permettait de toucher un public plus large en faisant ces diffusions. Donc, nous avons pris la décision de continuer. Pour démarrer, je vous propose de procéder à l'appel.

Le quorum est atteint et nous pouvons donc valablement délibérer. Je vous propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance et nous vous proposons donc Hervé Grandjean comme secrétaire de séance s'il n'y a pas d'opposition.

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal, vous avez trouvé sur table le rapport qui modifie légèrement le rapport qui a été envoyé dans les dossiers qui vous ont été transmis, rapport numéro 17, qui vous sera présenté par Patrick Néhémie sur le RIFSEEP. Il y a une phrase qui a été ajoutée en page 11 du rapport et elle a été surlignée en jaune pour bien voir quelle est la modification. Quelques points très rapides, malheureusement, on a un certain nombre d'absents ce soir le COVID contamine encore beaucoup de personnes qui doivent rester en éviction. C'est aussi le cas dans nos écoles puisque à Jean Zay, nous avons eu, depuis hier lundi, 4 enseignants qui sont absents touchés par le COVID. Effectivement il faut toujours être attentif pour éviter les différentes contaminations. Comme vous le savez bien, ce week-end, si vous avez traversé les rues de Beaumont, vous avez vu que la Fête des Cornards commence à prendre ses quartiers. On était restés malheureusement deux années consécutives sans pouvoir la mettre en place. Tout n'est pas réglé, la preuve, je viens d'en parler sur la situation sanitaire, en tous cas le contexte général nous a permis de reprendre ce fonctionnement. En plus si les prévisions sont justes, la météo nous annonce plutôt un beau week-end qui devrait nous permettre une belle reprise. Et je compte sur votre participation à toutes et à tous, ainsi que l'ensemble des Beaumontois et des Beaumontoises qui nous regardent. Un dernier point pour revenir très brièvement sur le scrutin de dimanche dernier. Je ne veux pas me livrer, rassurez-vous, à une analyse politique mais simplement peut-être partager avec vous la satisfaction de voir que le taux de participation a retrouvé des étiages qui sont quand même intéressants puisqu'il faut remonter à 2012 pour retrouver un niveau de participation légèrement supérieur. Il était de 79% et là nous avons terminé dimanche soir à 77,36 % donc c'est plutôt rassurant de voir que les électeurs se sont mobilisés. J'en profite pour remercier tous les Beaumontois et les Beaumontoises qui ont accepté de venir comme assesseurs dans les bureaux aux côtés des élus qui eux aussi ont répondu. Bien sûr, nous vous donnons rendez-vous dans 12 jours pour le second tour de ces élections aussi importantes pour notre pays. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire sur ce sujet.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15/03/2022.

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour qui est l'approbation du projet de compte rendu de notre dernier Conseil Municipal. Par rapport au projet qui vous a été envoyé avant que je ne le mette aux voix, est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des observations ?

M. Ulrich : Je ne vais pas tout reprendre parce que sinon ce serait beaucoup trop long. Il y a des phrases qui n'ont pas de sens mais néanmoins je voudrais quand même en relever certaines parce que la correction doit être assez simple. En page 52 c'est assez élémentaire sur mon intervention en 3ème ligne, la phrase c'était : « cependant, malgré la tragédie qui se déroule en Ukraine la plus grande menace qui pèse sur le monde n'a changé ni de visage ni de nature » pas sur le nombre. C'était assez simple. Sur la 1ère ligne du paragraphe suivant : « je me permets de souligner que l'OCDE a proposé la budgétisation environnementale ou budget V.

Page 53, sur la dernière ligne on va en profiter pour corriger une faute d'orthographe vous forgez des mots comme écologique qui n'ont de sens que **pour vous**. Ça donne un peu de sens et je crois qu'il y en avait encore une page 54 qui était assez simple donc ça doit être à la 5ème ligne du 2ème paragraphe en partant du haut, le paragraphe sur la 5ème ligne : «[...]si vous la connaissez parce que pour faire le calcul de la CADES. Et il faut connaître sa capacité d'autofinancement si on veut bien mettre un point après autofinancement et une majuscule à puisque », cela permettra d'avoir un peu plus de sens. J'en aurai plein d'autres parce qu'il y a des phrases qui n'ont absolument aucun sens mais c'était facile à corriger.

M. Le Maire : Merci pour ces retours s'il n'y a pas d'autres remarques ?

M. Devise : A un moment donné j'ai parlé du chemin du Sou et ça s'est transformé en chemin du souille. Page 15, c'est au milieu il y a chemin du souille à 3 lignes de la fin.

M. Le Maire : Oui c'est bon, vu.

M. Devise : A la page 37, je ne vois pas l'intérêt de garder la réponse de M. Bazin vu qu'il n'y a pas ma question et ma réponse. Ça n'apporte rien au final.

M. Le Maire : Ah oui puisque on n'a pas pu capter comme le micro était coupé.

M. Devise : Je propose de tout supprimer.

M. Le Maire : S'il n'y a pas d'objections effectivement une réponse sans question... ok très bien donc avec ces observations s'il n'y a pas d'autres observations.

Mme Faye : Bonsoir, je voulais revenir page 33 sur l'intervention de M. Néhémie et voir s'il pouvait nous apporter des informations supplémentaires suite à ma demande de participer aux commissions de la commune. Où il répond qu'effectivement ayant quitté le groupe pour constituer un groupe autonome. J'ai été surprise de cette réponse, je reviens dessus volontairement parce que lui, quand il a quitté le groupe, je ne pense pas que la majorité de l'époque lui ait interdit l'accès aux commissions. Donc moi je ne l'ai pas quitté, je le rappelle ce soir, j'ai été évincée de mon poste d'Adjointe. D'autre part, je voulais savoir par rapport à ça l'avis de la Cour d'Appel de Paris donc je veux bien le texte se référant à l'intervention de M. Néhémie. Parce que j'ai cherché désespérément et je n'ai pas trouvé.

M. Le Maire : Ça peut faire l'objet d'une question diverse tout à l'heure. Là on est sur l'approbation du projet de procès-verbal. S'il n'y a pas de remarques, vous pourrez poser cette question là pendant les questions diverses tout à l'heure. Je vous propose de passer au vote pour ce projet de procès-verbal avec les remarques qui ont été faites.

M. Martin : C'était pour ma part simplement pour ne pas prendre part au vote étant donné que j'ai été malade de cette maladie à la mode.

M. Le Maire : Est-ce qu'il y a des non participations au vote ?

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 32 Voix Pour et une non participation au vote de M. Damien Martin :

- **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 15 mars 2022

01 - Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2023 - 2028 avant arrêt en Conseil Métropolitain

Je vous remercie donc on passe à l'ordre du jour des résolutions qui sont proposées ce soir. Du ressort de la commission « Grands Travaux Aménagement du Territoire », il s'agit pour notre commune d'émettre un avis sur le Projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 avant l'arrêt en Conseil Métropolitain, puisque le PLH comme le PLU deviennent des documents de Métropole et pour lesquelles chacune des communes constituant le périmètre de la Métropole sont amenées à donner un avis.

Mme Lechevallier : Pour présenter ce rapport, je vais m'appuyer sur un diaporama que nous a fourni la Métropole. Tout d'abord un rappel du contexte, les évolutions législatives de ces dernières années qui ont positionné la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement. Un rôle crucial qui doit se développer en cohérence avec les nouvelles orientations stratégiques de la Métropole et cette politique s'inscrit dans le projet de la Métropole et va se traduire autour d'un document qui est le PLH le programme local de l'habitat. C'est un document de planification élaboré pour 6 ans, qui va s'appliquer sur les documents de planification des communes de la Métropole. Donc, entre autres, pour le PLUI c'est un document qui est également intercommunautaire et qui établit une feuille de route pour préciser le développement de la chaîne résidentielle. C'est un plan qui va être en cohérence donc je vous le disais tout à l'heure avec un certain nombre de documents comme le PDU, le SCOT, les schémas de transition écologique. Il va s'imposer au PLU métropolitain et ce PLH a fait l'objet d'un porté à connaissance. La démarche qui a été mise en place : il y a eu un lancement qui a été fait en 2020 avec une période de diagnostic, des ateliers et des entretiens avec les communes, des entretiens individuels pour arriver à un document qui vous est présenté ce soir et qui sera donc arrêté prochainement. Ce PLH tel qu'il se présente et qu'il est proposé c'est un PLH dit « de transition » parce qu'on va passer vers de nouvelles façons d'avoir un nouveau projet et suite à la loi 3DS. Il va y avoir des nouvelles façons d'aborder la gouvernance. Un certain nombre de points qui vont être abordés, aussi plus particulièrement, on va mettre des focus comme lutter contre le départ des jeunes actifs. Prendre en compte le vieillissement de la population, la précarité de ces populations. Prendre en compte également la consommation, les réductions de consommation foncière, et puis le zéro artificialisation. Ces éléments vont permettre de s'orienter sur un PLH autour de 6 orientations qui vont se décliner en actions. Sans détailler toutes les actions, je vous propose simplement de rebalayer les différentes orientations. L'orientation 1, c'est habiter une Métropole attractive et durable avec le développement de l'offre de logements en termes d'équilibre territorial et de transitions écologiques. Avec un objectif pour la Métropole qui est de 12000 logements d'ici 2028. Après, c'est tout ce qui va concerner les stratégies foncières, le renouvellement urbain ou la transition énergétique ou lutter contre l'habitat indigne parmi les différentes actions. L'orientation 2 c'est habiter une Métropole solidaire, c'est apporter une réponse à la demande sociale d'un logement et favoriser la solidarité et la cohérence territoriale.

Donc c'est produire du logement social, produire du logement en accession abordable. Favoriser également l'accès direct, c'est prendre comme on l'a évoqué dans les nouvelles orientations plus d'acuité sur les personnes en situation un peu particulières comme les personnes vieillissantes, les personnes en situation de handicap ou les gens du voyage. Et puis c'est également répondre aux besoins des jeunes publics et des étudiants éventuels qui font partie de ces populations un petit peu particulières. L'orientation 3, c'est habiter une Métropole citoyenne et innovante. C'est rendre les habitants acteurs de leur parcours résidentiel et assurer une qualité du logement. Donc plus de concertation avec les habitants sur les projets des bailleurs sociaux en termes de qualité. Des plans de gestion également pour que les habitants soient mieux informés et avoir des éléments d'informations en direction des demandeurs. Et puis avoir des projets innovants et de qualité donc sur un territoire incubateur. Orientation 4, c'est assurer le pilotage, le suivi de l'observation de la politique de l'habitat, c'est renforcer la gouvernance partenariale du PLH, ainsi que son pilotage et son animation. C'est la création d'un observatoire métropolitain également avec des outils pour permettre de partager ces informations et pour permettre de les mettre à disposition également des demandeurs. Donc, voilà les grandes lignes de la Métropole, ces objectifs sont ciblés en termes de quantité mais également en termes de qualité. Je vous ai dit 12000 logements sur 6 ans soit 2000 logements par an, à raison de 1000 logements sur la Métropole. Avec une répartition bien sûr de ces objectifs et une contribution des communes. Alors, vous avez un tableau qui est peut-être un petit peu difficile à voir mais c'est chaque commune qui est identifiée avec les objectifs de production annuels. Des objectifs de production de 6 ans et puis les pourcentages de logements sociaux et le nombre de logements sociaux. De logements en accession abordables et le nombre de logements privés. Pour ces points là, nous reviendrons dessus lorsqu'on va aborder la présentation de la situation de Beaumont. Le schéma d'animation, c'est une nouvelle gouvernance avec 3 objectifs et surtout un nouvel objectif c'est faire réseau entre les communes mais également entre les institutions et les éléments de visibilité pour la circulation de l'information en direction des personnes demandeuses. Le calendrier de ce PLH a été présenté en délibération le 08/12 et depuis, entre mars et avril, il est demandé aux communes de donner un avis sur le PLH. Il y aura donc un 2ème arrêt de ce PLH en juin pour que les personnes publiques associées soient donc également consultées et puis surtout pour que le document soit transmis au Préfet de Région pour avis. Il aura donc 2 mois, un peu plus, il y aura ensuite le comité régional de l'habitat et enfin un 3ème au vu de ces observations le PLH sera arrêté une 3ème fois. Ce sera la version définitive qui sera suivie ensuite des affichages pour une application en janvier 2023. Pour Beaumont, dans le document où la Métropole nous a donné une fiche signalétique de la commune pour Beaumont qui fait une présentation de l'état de la commune avec un constat dont le parc est d'environ 6000 logements. Une population qui est plutôt vieillissante, et donc je reviens plutôt sur les objectifs, mais je pense qu'il y a des erreurs dans le calcul parce qu'on arrive à 106 % et donc si on fait $53 + 20 + 35$ ce n'est pas 106 % et ça nous fait arriver à 316 logements. Donc je pense qu'il y a une erreur de calcul je pense qu'il y a une erreur de frappe quelque part au niveau de la Métropole. C'est soit 53% ou 47 % de logements sociaux. Un petit peu plus loin dans une fiche et dans l'action 1, il est dit 300 logements dont 142 logements sociaux. Je pense qu'il y a une erreur de leur part sur le total. Voilà pour les perspectives de Beaumont sur les logements sociaux. 300 logements dont 142 ou 158 ou 159 selon le pourcentage qu'il faudra nous préciser. Puisque du coup ils nous avaient toujours annoncé 53 % et dans le calcul je retrouve 47 %, je ne sais pas quel est le bon chiffre.

M. Ulrich : Je peux vous le donner le bon chiffre il suffit d'aller sur le site de la Métropole.

M. Le Maire : On va finir le rapport et vous les présenterez. Il faudra prendre le micro parce qu'on va avoir le même problème que pour l'intervention d'Olivier Devise la dernière fois, je vous donnerai la parole pour le préciser effectivement.

Mme Lechevallier : Après, dans la fiche vous avez la répartition, le positionnement de la commune de Beaumont par rapport aux différentes orientations. Je pense que toutes les communes sont dans la même situation et puis vous avez un tableau qui présente, mais là aussi, j'insiste, c'est bien une pré-localisation avec un cadre approximatif des opérations qui peuvent être prises en compte ou qui peuvent être mises derrière ces 300 logements. Voilà donc dans ce tableau ne figure pas l'opération Albaret qui est sortie après les échanges que l'on avait pu avoir.

M. Le Maire : M. Ulrich, si vous voulez prendre le micro, je vous propose d'apporter les éléments que vous évoquiez tout à l'heure comme ça ils seront enregistrés.

M. Ulrich : Sur le document que j'ai imprimé à partir du document de la Métropole dans ce que vous parliez, il y avait 47 % de logements locatifs sociaux, soit 142 logements, 20 % de logements en accession abordable, 60 logements, 33 % de logements privés libres 98 logements, cela fait 300 logements et 100 %.

Mme Lechevallier : C'est les chiffres que j'ai retrouvés.

M. Le Maire : Mais ce n'est pas ceux qui figuraient sur un des documents que nous a transmis la Métropole.

Mme Lechevallier : Ce n'est pas les chiffres qui nous ont été fournis par le document de la Métropole. Puisque dans le document qu'ils nous ont fourni, que vous trouverez dans le document et c'est les chiffres qu'ils nous avaient annoncés quand on les a rencontrés, 53 %. Je pense que ce n'est que des erreurs de frappe, on serait à 142 logements et à 47% de logements sociaux.

M. Le Maire : Merci pour cette présentation, après ce qu'il faut retenir c'est effectivement le cadre général du PLH que la Métropole a mis en œuvre à partir déjà d'une discussion en Conseil Métropolitain, et vous avez vu tout le cheminement qui devrait conduire à la finalisation du PLH. Sachant que les chiffres qui sont donnés restent effectivement à affiner. C'est bien précisé dans la page 12 du rapport « correspond à des pré-localisations foncières » et qu'il faut affiner par rapport à la faisabilité réelle de chacune des opérations. Merci pour la précision mais il faudra effectivement que la Métropole soit particulièrement précise sur ces éléments là. Puisque vous l'avez vu, ces chiffres là vont à la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement et c'est sur ces valeurs que sont évalués les résultats de la commune dans les plans triennaux résultant de la loi SRU.

Comme vous l'avez vu dans la délibération, il nous est demandé de nous positionner sur cette proposition métropolitaine d'émettre un avis. Mais avant, bien sûr, la discussion est ouverte et Monsieur Dumeil à demandé la parole, je vous en prie.

M. Dumeil : Merci. Ecoutez, je vais essayer de ne pas être trop redondant parce qu'effectivement j'avais listé ces problèmes de chiffrage mais je vais y revenir en passant rapidement.

Sur la présentation générale, vous n'avez pas évoqué une phrase qui a son importance : il est toutefois noté que la dynamique de production de logements locatifs sociaux y est 2 fois plus importante qu'en moyenne sur la Métropole. Dont acte. Ensuite effectivement, nous avons consulté, avec beaucoup d'attention ce dossier PLH dit d'ambition métropolitaine 2023-2028. Nous avons d'ailleurs également remarqué en commission un certain nombre de points de détails. Je vais en reprendre certains sur les fiches qui méritent d'être corrigées. Ça ne va pas je dirais influencer en ce qui nous concerne sur notre vote mais il faudra peut-être avec la Métropole se mettre d'accord sur quelle manière de procéder, on ne va pas le transformer en observation.

Mme Lechevallier : On avait envisagé en commission d'accompagner notre réponse d'un petit courrier pour bien identifier les différents points.

M. Le Maire : Ça nous permettra de reprendre un certain nombre de vos remarques pour enrichir le débat.

M. Dumeil : Alors, « la rubrique de démarche partenariale », c'est comme ça qu'elle est présentée, expose concrètement le schéma organisationnel de pilotage. Les 3 phases exposées dans le rapport, de même que les différentes saisines qui ont eu lieu régulièrement du bureau métropolitain puisque ça a été le cas à quatre occasions. Les quatre orientations majeures développées semblent tout à fait capitales dans l'organisation de la forme générale de ce PLH. Nos remarques ou questionnements portent donc plutôt sur quelques aspects de détails comme je le disais à l'instant à propos des fiches. En relisant également comme vous le faisiez remarquer le tableau des pré-localisations des capacités foncières pourra évoluer. Je crois que lorsque vous évoquiez le projet dit Albaret enfin c'est plutôt la Mourette, il y est cité je crois. Je voulais faire l'observation que nous trouvons à nos yeux théorique peu réaliste, et pour nous pas souhaitable le projet ciblé du Centre Technique Municipal. De même que l'appellation qui, à mon avis il faut faire disparaître, est erronée de ZAC de la Mourette puisqu'il n'y a plus de ZAC. C'est la Mourette Nord et puis voilà. Ensuite, justement certaines incohérences chiffrées lorsqu'à la fiche 2, elle précise un potentiel de logements 280 ça a été évoqué. A la fiche 3, on évoque 300 logements dont 142 logements sociaux et sur la colonne action n°1 fiche 3, les 12 000 logements c'est bien sûr sur 6 ans et c'est à l'échelle de la Métropole. Sur la fiche 4, on évoque à ce moment-là une production de 158 logements, donc on a 280, 300, 158, 142. Effectivement, il y a de la mise au point à faire quant à ça. Et parmi un certain nombre d'observations, on est un peu étonné de l'évocation du maintien des Charmilles à la fois en quantité et en qualité. On se demande pourquoi ça arrive là et les Charmilles, c'est un établissement privé, mais bon pourquoi cette observation, je pense que ça peut faire partie aussi des remarques. En fin de compte, après ces quelques observations et corrections j'espère, nous avons approuvé le PLUI, nous avons approuvé le PADD et donc nous approuverons le projet ici présenté de PLH.

Mme Veilhan : Ce programme est un projet ambitieux qui est bien rédigé, très volumineux et encore une fois on atteint les limites de notre rôle d' élu pour s'emparer d'un tel projet. Les enjeux sont pourtant très importants pour notre Métropole et particulièrement pour notre commune. Comme le montre effectivement la petite note d'introduction. Il y a des enjeux en termes de dynamisme de la commune. Monsieur Dumeil vient de souligner qu'on était plutôt bien positionnés mais ça me paraît un peu contradictoire quand même avec la mise en carence de notre commune.

Je ne peux pas m'empêcher : vous me tendez une perche, on est très dynamiques mais on est quand même en carence.

Bref ce qui est montré en introduction, c'est quand même qu'on a perdu en dynamisme de construction et aussi en dynamisme démographique ces dernières années. On ne peut pas le nier. Des enjeux aussi en termes de solidarité, des enjeux environnementaux pour garder une qualité de vie et de santé et de protection de la population dans un contexte de réchauffement climatique, vraiment. La protection de la population cela nous paraît très important au regard des enjeux que doit mener à bien ce PLH.

Je vais me contenter de quelques remarques et de quelques questions sur les axes que nous jugeons essentiels au sein du groupe UNIES, c'est-à-dire l'axe en lien avec les orientations écologiques et le réchauffement climatique, l'axe des solidarités, la place de la nature dans notre ville et la participation citoyenne, la question démocratique. Sur le 1^{er} axe l'orientation 1 : habiter une Métropole attractive et durable, on se demande de quelle manière cette orientation sera mise en œuvre alors qu'aucune disposition réglementaire obligatoire n'a été émise dans le cadre du PLU. Notamment sur les aspects de végétalisation, place des surfaces en pleine terre, coefficient biotope. C'est bien que ce soient des orientations marquées mais quand on a fait des propositions concrètes pour des logements et l'implantation d'habitats de qualité et d'orientation urbaine de qualité, malheureusement on n'a pas été suivis sur ces aspects-là.

Deuxièmement, le PLU indique 600 logements vacants dans sa première version. Concrètement, au-delà des intentions d'actions qui sont dans ce document, qu'est-ce que vous comptez mettre en place concernant les logements vacants et de quelle manière vous allez pouvoir essayer de transformer ces logements vacants en logements habités ? On aimerait bien des réponses précises là-dessus. Concernant l'orientation 2 qui concerne la solidarité : habiter une Métropole solidaire, on voudrait revenir sur la question de la mixité sociale. En effet, cette mixité sociale, nous l'avons dit à plusieurs reprises, ne doit pas se penser uniquement en termes de mixité sociale au sein de notre Métropole, mais aussi en termes de mixité sociale au sein de notre commune. Aussi nous redisons encore une fois que nous nous opposons à des projets qui regroupent 100 % de logements sociaux concentrés sur des mêmes quartiers. Autre point concernant la question de la solidarité : la vente de la parcelle B, peut-être que vous pourrez nous donner des détails sur cette parcelle qui fait partie du projet Cœur de Ville. Et nous donner des détails sur le projet de résidence seniors. Pour les actions de solidarité, il me semble important que ce projet de résidence senior s'il est toujours question de ce projet, soit plutôt remplacé, par un projet d'habitat solidaire à destination des personnes âgées qui sont très dépendantes et qui ont des besoins sociaux importants et pas une résidence seniors. Enfin, concernant l'axe de la solidarité, nous nous étonnons de voir que l'emplacement prévu pour accueillir les gens du voyage a été enlevé du projet de PLU. On se demande pourquoi. Ça contrevient aux orientations du PLH. Concernant la concertation citoyenne, l'orientation « habiter une Métropole citoyenne et innovante » : que comptez-vous faire pour l'action « innover dans la concertation avec les habitants » ? A part la pseudo concertation concernant le Cœur de Ville dont on ne sait toujours pas comment elle sera prise en compte, car aucune obligation dans le PLU en termes d'urbanisme n'a été prise en compte. Les exemples que nous avons vécus ces derniers temps montrent que vous ne prenez pour l'instant absolument pas en compte cette orientation.

J'en veux pour preuve que notre proposition d'allongement d'un délai pour présenter le projet Cœur de Ville aux Beaumontois, une fois que le projet serait présenté par les architectes, n'a pas été retenue. Nous avons demandé un mois de délai et une présentation des 3 projets aux Beaumontois. Autre sujet sur lequel la concertation peut vraiment s'améliorer, c'est sur le terrain de la Mourette. Je vous rappelle que le projet d'habitat de la Mourette a été présenté aux habitants et à la commission d'urbanisme un mois après le dépôt du permis de construire et aux habitants. Il a été présenté alors que les barrières étaient déjà mises en place. Sur ce point, je pense qu'on ne peut que faire mieux. On attend aussi des propositions concrètes parce que c'est bien d'avoir des grandes orientations, mais nous ce qui nous intéresse, c'est concrètement parlant : comment vous allez mettre ces orientations en œuvre à Beaumont ?

Pour finir une dernière question sur le 7% de la fiche communale les 7 % en extension urbaine, est-ce que vous pouvez me préciser, je n'ai pas posé la question en commission parce que je ne l'ai pas relevé on n'avait pas le même document. Est-ce que vous pourriez me dire où ?

Mme Lechevallier : Ce qui est envisagé, c'est dans l'OAP de la Mourette qui est dite en extension.

Mme Veilhan : Dans l'OAP de la Mourette, ce qui veut dire sur le terrain le plus au sud le long de la route qui va à Aubière ?

Mme Lechevallier : Voilà puisqu'il n'y a pas d'autres endroits où on a de l'extension ou de la possibilité de faire de l'extension.

M. Le Maire : Je ne répondrai peut-être pas point à point mais quelques éléments : Tout d'abord, je vais préciser les choses parce que j'ai toujours dit les mêmes choses concernant la mise en carence de la commune de Beaumont. Si la commune de Beaumont a été mise en carence, ce n'est pas sur le nombre de logements sociaux dont elle dispose puisque la commission de l'habitat et d'urbanisme s'est prononcée sur la situation qui était de 16,35 % de logements sociaux sur la commune. Dans le cadre de l'application de la loi SRU, chaque commune qui n'est pas au taux de 20 % doit présenter un plan triennal avec son ambition et ses objectifs. C'est sur la réalisation de ces objectifs que statue la commission. En l'espèce et malgré les 16,35 %, le taux de logements sociaux retenu sur la période a été sur un objectif qui était quantifié à 79 logements, a été une réalisation de 44, ce qui produit donc un taux de 57%. C'est sur ces chiffres-là que la commission de l'habitat et de l'urbanisme a arrêté sa décision de placer Beaumont en carence. Ce n'est pas sur le taux global de logements puisqu'il y a d'assez nombreuses communes sur le département du Puy-de-Dôme qui sont effectivement dans des situations plus basses que celle qui est la nôtre aujourd'hui. C'est toujours ce que j'ai dit et je le maintiens, j'ai les éléments montrant les résultats qui ont été produits par la commission de l'habitat. Pour le reste, quand vous parlez effectivement de ne pas avoir de logements 100 % sociaux, c'est quelque chose que nous souhaiterions. Pour autant Madame, il faut savoir que quand vous vendez un terrain dont vous connaissez aujourd'hui le prix de la pression foncière sur Beaumont, les terrains coûtent cher. Soit vous avez des opérateurs privés, mais qui doivent construire. Lorsqu'ils font une édification, ils doivent avoir au minimum 30% de logements sociaux dans leurs programmes. Malheureusement, la commune de Beaumont n'est pas éligible au dispositif Pinel et aux dispositifs qui permettent à des promoteurs privés d'engager des actions avec des investisseurs privés qui peuvent, moyennant des politiques de location en loyers encadrés, bénéficier d'un abattement fiscal.

Donc ça ouvre aujourd'hui uniquement le champ à des promoteurs, bailleurs sociaux qui eux, construisent 100% du social.

C'est ce qui nous amène sur le projet « Mourette haut », c'est-à-dire côté nord, rue Albaret, à avoir un projet porté par Auvergne Habitat sur un terrain où la commune est en cession et on va y revenir d'ailleurs tout de suite après dans une délibération pour l'emprise foncière de cette zone, puisque le projet a été retravaillé suite à la présentation qui a été faite aux riverains. Nous souhaitons, et moi je le dis ici publiquement et je l'ai dit pas plus tard que vendredi où j'ai rencontré le sénateur Gold et j'ai vu d'autres parlementaires de la Région pour leur dire que je trouvais aberrant qu'une commune qui est placée en carence ne puisse pas immédiatement pouvoir bénéficier de ces dispositions Pinel pour permettre une diversification de la construction et quelque chose de beaucoup plus qualitatif. Vous avez aujourd'hui, sur le département notamment, une commune qui en bénéficie qui ne souhaite pas l'avoir et nous, pour qui ce serait un levier à mon avis très intéressant, dans le cadre de la nécessité de construire et de le faire de manière raisonnée nous n'y avons pas accès et ça je trouve que c'est une anomalie. Les parlementaires que j'ai vus m'ont dit comprendre la situation et s'engagent s'il y avait un nouvel examen de la loi, je l'avais d'ailleurs très brièvement exposé lorsque le 1er ministre était passé à Beaumont pour présenter des aides à l'isolation des bâtiments, puisqu'il était accompagné de Madame Emmanuelle Wargon et je lui avais dit que c'était pour moi une aberration. Après effectivement, je le répète et je le dis ce soir publiquement, c'est un outil dont on se prive et qui irait dans le sens de ce qui a été dit pour faire de l'habitat de qualité avec vraiment de l'intégration à l'intérieur, permettre à de jeunes couples ou à des personnes d'acquérir un logement, de l'occuper mais aussi à des investisseurs de pouvoir bien louer dans le cadre des tarifs qui sont présentés pour permettre de bénéficier de cette réduction fiscale, ça serait un bon équilibre. Malheureusement, nous n'y avons pas accès. Pour la concertation, je crois que ce que nous avons engagé sur le projet Cœur de Ville est à mon avis tout à fait exemplaire et nous continuerons dans cette voie-là. Il y a eu des propositions qui ont été faites en commission, d'élargir et l'ensemble de la population Beaumontoise, comme elle l'a été à l'étape zéro de la consultation pour pré-élaborer le projet, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation ici et relayée sur les réseaux sociaux, pour permettre au maximum de Beaumontois et de Beaumontoises de le suivre, nous ferons cette présentation. Voilà ce que ce que je voulais apporter. Après effectivement, et comme ça a été dit, oui et je crois que c'est Monsieur Durneil qui le disait, nous allons prendre l'ensemble de vos remarques que nous transmettrons à la Métropole, puisque c'est un sujet et vous aurez d'ailleurs je pense l'opportunité, siégeant au Conseil Métropolitain, de pouvoir faire valoir ces éléments pour enrichir le document et porter un certain nombre de remarques que vous avez évoquées.

Mme Molle : Simplement, pour accentuer ce qu'Hélène a dit sur la concertation. Je pense qu'en termes de consultation et de co-construction citoyenne sur Beaumont, il faudra faire des efforts et respecter mieux justement, ce PLH métropolitain qui est vraiment un PLH bien monté et ambitieux, et qui spécifie justement qu'on se rapproche de l'orientation 3 qui dit : « rendre les habitants acteurs de leur parcours résidentiel ». Et citer aussi dans ce PLH, même si celui-ci n'a pas d'obligation de concertation, la Métropole souhaite pour ce 1er PLH métropolitain : « favoriser l'implication du plus grand nombre des acteurs mais aussi les habitants qui peuvent ainsi mieux s'approprier et contribuer au choix de développement du territoire ». Donc, j'espère qu'à partir de 2023, ça se passera comme ça sur Beaumont.

M. Le Maire : Très bien, c'est noté.

M. Dumeil : Oui, juste rebondir un tout petit peu. Je suis bien entendu, évidemment d'accord avec ce que dit Madame Molle. Je crois que tout le monde l'est autour de cette table en termes d'information, de diffusion des données etc. Après il ne faut pas non plus vendre tout comme ça. Il y a des procédures, il y a des règles, il y a des jurys de constitués et il y a des choix et des décisions qui se prennent. Alors, il peut y avoir de l'information, de la concertation avant, il peut y en avoir après, mais il faut savoir à un certain moment à qui revient la responsabilité dans le cadre de la réglementation des procédures. Et celles et ceux à qui reviennent la capacité de décider et bien ils l'assument, que ce soit bien clair. On n'est pas là pour se raconter des histoires en disant que c'est un référendum qui va régler le problème.

M. Le Maire : Tout à fait et on sait très bien que dans ces situations, c'est toujours la situation d'équilibre qui est la plus difficile à trouver.

Mme Veilhan : En fait, il existe quand même une échelle de la participation et ce qui est intéressant pour les citoyens, c'est de savoir à quel niveau ils vont pouvoir participer au projet. Est-ce qu'il s'agit juste d'une information ou est-ce qu'il s'agit de zéro information ? De quelle manière la réponse à leur enquête va pouvoir être prise en compte et c'est ça qu'il faut définir en amont. C'est ce qui n'est jamais fait. Nous portons bien sûr un niveau de participation le plus élevé possible mais ce qui est important, c'est que la règle du jeu elle soit connue dès le départ par les citoyens. Évidemment, dans le cadre réglementaire qui est donné puisqu'il ne s'agit pas de modifier le cadre réglementaire mais simplement la règle du jeu est connue et les citoyens doivent pouvoir savoir à quel niveau ils vont être impliqués dans les projets. Et évidemment, plus ils sont impliqués, mieux les projets passent, parce qu'en fait ils ont été concertés, ils ont pu donner leur avis. Leur avis a éventuellement été pris en compte et pour des projets de l'importance qu'on va connaître ces prochaines années, nous pensons que c'est vraiment une dimension extrêmement importante à appliquer.

M. Le Maire : Très bien s'il y a pas d'autres prises de paroles ?

M. Ulrich : Je vais être très bref pour aller dans ce sens de la concertation. Demander l'avis aux gens sans leur donner les informations et toutes les informations, ce n'est pas de la concertation. Tout le problème est là. Il y a un document dont personne n'a encore parlé et qui va avec le PLH, c'est celui fourni par l'observatoire métropolitain de l'habitat sur les chiffres clés du logement 2021 qui est tout à fait intéressant quand-même. Beaumont est une commune qui a perdu 10% d'emplois sur les cinq dernières années. Beaumont est une ville qui vieillit, Beaumont est quand même une ville (...) alors on est très en dessous du seuil de la Métropole mais qui a un taux de pauvreté de 10%. Tout ceci devrait être des éléments qui doivent être donnés très clairement à la population pour qu'elle puisse apprécier les projets à cette aune là. Je veux dire qu'on est en train de parler pour beaucoup de l'adaptation aux changements climatiques et de protection de la population. Mais une des premières mesures serait de rapprocher les lieux d'habitation des lieux de travail. Or, nous on perd des emplois et je ne crois pas que ce soit comme ça qu'on rapproche les lieux de travail des lieux d'habitation.

Tous ces éléments-là devraient être fournis de manière simple, détaillée et précise à la population et appréciés à partir de là les éventuels projets. Je reviens sur ce que je vous proposais la dernière fois, de réfléchir globalement sur un projet d'aménagement urbain, je regrette on est encore une fois sur des projets secteur par secteur avec aucune pensée globale.

Et je ne crois pas que les Beaumontois si on leur donnait les chiffres qui sont là, qui sont quand même extrêmement instructifs, trouveraient que c'est pertinent de répondre secteur par secteur. Si chaque fois qu'on a un terrain, on fait des immeubles, très bien. Ce serait intéressant d'expliquer aux Beaumontois par exemple que même si on prend les 3,1 % annoncés de logements vacants, à Beaumont, ça représente quand même 180 logements. Qu'est-ce qu'on fait par rapport à ça ? Alors qu'on doit en construire 600, ça représente 1/3. On pourrait au moins s'interroger là-dessus, non. Chaque fois c'est pareil. Moi, la concertation je suis à fond pour ce qu'a dit Madame Veilhan et Mme Molle me paraît tout à fait essentiel, mais encore une fois, ça commence par une phase d'information et d'information globale. Ce n'est pas demander aux gens qu'est-ce que vous voudriez, est-ce que vous voudriez une poissonnerie, une boucherie... ? Bien sûr, mais ce n'est pas de la concertation ça, c'est la zappette de la concertation. On se croirait dans un supermarché, vous voulez du yaourt aux fruits ou du yaourt à la vanille. Je pense que ce sont des enjeux qui sont beaucoup plus importants que cela et la moindre des choses, mais j'en avais déjà parlé quand vous aviez lancé la fameuse concertation sur le Cœur de Ville : la première chose à faire c'est d'informer les gens et après de les faire discuter. Après, on demande et on fixe les règles exactement comme l'a rappelé Madame Veilhan. La concertation, ce n'est pas des enquêtes de satisfaction à la sortie du supermarché, ça n'a rien à voir avec ça, on n'est pas dans les mêmes enjeux.

Mme Faye : Je vais rejoindre mes collègues des groupes effectivement. Vous parlez de l'enquête du Nouvel Observatoire Urbain et Social (N.O.U.S) qui est très intéressante et qui d'ailleurs pourrait être proposée aux habitants d'avoir cette visibilité, qu'elle soit diffusée parce que je pense que c'est important qu'ils aient conscience de ce qui se passe sur leur territoire. Le travail est remarquable pour bien connaître le N.O.U.S avec qui on travaille régulièrement. L'enquête, je vais rejoindre Monsieur Ulrich, l'enquête peut-être qu'il faut qu'elle soit travaillée non pas qu'avec une majorité non plus. D'inviter les citoyens et les oppositions à travailler sur cette enquête. Effectivement, on ne parle que de commerces, on n'a pas parlé de toutes les possibilités d'aménagement qu'il y avait autour. Et puis, de travailler en vrai concertation, je rejoins Madame Veilhan sur le secteur de la Mourette ou effectivement les barrières... mais on ne va pas redire ce qu'on a déjà évoqué au précédent Conseil Municipal. La concertation, elle est avant, elle n'est pas une fois que les barrières sont posées et on invite les gens à voir des plans où je ne sais quoi puisque du coup on n'a pas eu cette visibilité-là, donc je rejoins effectivement tous mes collègues

M. Le Maire : Très bien. Comme chacun a pu s'exprimer, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023/2028, composé de 3 volets : diagnostic, document d'orientations, programme d'actions ;

02 - Classement dans le domaine public communal de la partie nord de la parcelle cadastrée section BH n°184

M. Le Maire : Poursuivons toujours Madame Lechevallier, c'est donc une évolution sur la cession envisagée, sur la parcelle cadastrée BH 184.

Mme Lechevallier : Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil Municipal avait donc acté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle PH 184 en vue de la réalisation d'un projet immobilier. L'emprise de ce terrain initial était de 3029 m², néanmoins le projet a connu quelques évolutions et de ce fait l'emprise future est de seulement 2 655 m², ceci afin de garantir un espace plus vaste de 324 m² entre les maisons qui y sont actuellement et le nouveau projet. De ce fait, on propose la réaffectation de cette parcelle dans le domaine public afin de permettre la réalisation du projet.

M. Le Maire : Donc, vous l'avez compris suite à la rencontre qu'il y a eu avec les riverains et un certain nombre d'observations et avec l'opérateur Auvergne Habitat, il a été convenu d'écarter de la partie nord sur ce petit rectangle de 324 m² pour laisser une circulation qui s'était mise en place au fil du temps sur cette zone et aussi pour avoir un retrait par rapport aux habitations qui seront au nord du prochain projet face à la salle de basket.

M. Dumeil : Ce dossier, on ne va pas y passer la soirée mais cela devient un peu rocambolesque. D'abord est-ce 324 ou 374 ? Parce que suivant les surfaces annoncées et si on fait les différences, on n'a pas le même chiffre que ce qui est affiché. Je vous laisse le soin de faire l'opération. C'est bien connu, ce qui démarre mal a déjà peu de chances de bien arriver. Pour reprendre lors du dernier Conseil Municipal, je ne sais plus qui avait évoqué la charrue avant les bœufs. On voit bien qu'au-delà de la charrue et des bœufs, il y a des choses qui peuvent fonctionner à l'envers et c'est ce qui s'est passé sur ce dossier. Un jour, on désaffecte en totalité et un périmètre barriéré le matin 03/03 de la réunion de la commission, pour la première fois on évoque ce dossier. En sachant que le lendemain, il y avait une réunion publique. La réunion suivante, on modifie, parce qu'on ne sait pas pourquoi, on modifie puisqu'on ne connaît pas le projet et on ne sait pas dans quel sens il est modifié peut-être qu'on peut encore avoir l'occasion de re-délibérer pour re-modifier le périmètre. Ce n'est pas impossible. Sur les précisions, Madame Veilhan, vous avez raison de l'avoir évoqué mais vous êtes presque en retard parce qu'il y a une demande de PC en novembre. Si je suis bien renseigné et 2019 et un permis accordé en février 2022. C'était 2021 pas 2019, donc en termes de méthode, là c'est plutôt voilà la cabane est tombée sur le chien. Réduisant l'emprise, moi j'avais calculé de 374 m². Je pose une question : est-ce que ça modifie le prix d'acquisition ? Puisqu'on a évoqué tout à l'heure le coût au m² du foncier à Beaumont. C'était une question et pour ce qui nous concerne, et pour être cohérent le 15/03, c'est-à-dire lors de notre dernière réunion, nous avons voté contre ce dossier puisque depuis le départ il était mal calé et nous continuerons à voter contre cette désaffectation là aujourd'hui.

Mme Faye : Effectivement, le permis avait été déposé à l'automne et pour le retrouver en février accepté. Alors toujours très surprenant, on pose les barrières, on fait une concertation, on nous propose une délibération de désaffectation alors qu'on a rencontré les habitants. Donc, en fait, je pense que la parole des habitants a été prise en compte bien après, ce qui est dommage parce que le Conseil s'est réuni le 15/03. Sachant que les habitants ont été invités à venir à une réunion avant.

On peut faire et refaire à chaque fois les mêmes délibérations, donc il faut être un peu consciencieux sur ces dossiers, ce serait un minimum.

M. Ulrich : Juste pour expliquer le vote. Les remarques qui ont été faites nous les partageons largement bien sûr. Juste pour dire qu'on avait voté contre le projet très clairement à cause du 100 % de logement social et donc on votera contre cette délibération de la même manière.

M. Le Maire : Très bien, je vous propose donc de passer au vote.

Mme Bohatier : Cette parcelle maintenant va retomber dans le domaine public et elle sera affectée à des espaces verts ?

M. Le Maire : Cheminement et espaces verts ce qui était devenu un petit peu son utilisation habituelle.

M. Martin : On a posé la question pour savoir le prix de vente du coup, vu que la superficie n'est pas la même. Est-ce qu'on se base sur un prix de vente au m² et donc ça vient en déduction de ce qui va rentrer ou ce qui a été convenu avec l'acquéreur ?

M. Le Maire : Le prix de vente sera celui qui résultera de la consultation des domaines.

M. Martin : Non mais les domaines ont déjà fait la consultation puisqu'on a un prix au m² donc quel est le prix aujourd'hui ?

M. Le Maire : On vendra le prix de ce qu'on vend, on ne va pas majorer.

M. Martin : Et donc le montant est de quel montant ?

M. Le Maire : C'est de l'ordre de 613 000 euros.

M. Martin : D'accord, « de l'ordre ».

M. Le Maire : Je n'ai pas les chiffres précis donc plutôt que d'affirmer quelque chose...

M. Martin : Non mais je ne sais pas, on délibère, ça me paraît essentiel de connaître le prix de la parcelle.

M. Le Maire : On aura la délibération sur le prix de cession puisqu'on ne peut vendre que quelque chose qui est dans le domaine privé de la collectivité. Donc, il faut d'abord le sortir du domaine public, le passer dans le domaine privé pour que ce soit cessible. C'est l'objet de la délibération de ce soir et lors d'un prochain Conseil Municipal...C'est comme ça de toute façon, on n'a rien inventé. C'est la procédure qui existe depuis des années et des années, donc il y aura une délibération qui proposera un prix de cession sur la base de ce que les domaines ont élaboré, sachant que les domaines tiennent compte de la nature du projet qui est faite sur le terrain. Et donc à ce moment-là, vous aurez donc le prix précis puisque ça sera ce prix-là qui sera appliqué.

M. Martin : Je posais la question parce qu'on avait déjà un prix précis puisque c'était suffisamment détaillé quand il était à 3029 m², on avait 600 000 euros de prix de vente, plus 100 000 euros. On est d'accord, cela fait 700 mais c'était divisé en 2 parties donc voilà je pensais avoir une estimation.

M. Le Maire : On est dans une estimation et on aura le prix précis pour la délibération.

M. Martin : Parfait merci.

Mme Lechevallier : Il faut que l'on détermine les montants que nous avons engagés et que l'on peut déduire et qui seront pris en compte dans le mécanisme de calcul.

M. Le Maire : L'ordre de grandeur vous l'avez et on fera bien sûr le prix précis qu'on présentera lors d'une prochaine délibération.

Mme Faye : Je vais dire à peu près la même chose que Monsieur Martin. Effectivement, puisqu'il y avait un prix de vente et il y avait un prix à côté de 100 000 euros qui justifiait effectivement la pénalité donc de savoir si ce sera présenté de la même façon.

M. Dumeil : Juste un mot sur les méthodes. On dit beaucoup de choses, les domaines sont d'accord ou les domaines n'ont rien dit... Il y a deux façons : ou on n'a aucune idée en termes de tractations et on peut demander et on demande aux domaines. Ils ne se déplacent même pas, ou pas souvent et puis ils regardent un peu ce qui s'est fait aux alentours etc. Ou bien, il y a une base d'accord et on demande aux domaines s'ils sont d'accord sur cette base établie ou s'ils ont des observations. Je ne sais pas quelle est la méthode utilisée là mais il y a ces deux solutions qui sont habituellement mises en œuvre.

M. Le Maire : La méthode que nous avons employé, nous avons sollicité les domaines pour avoir le prix auquel ils estiment ce terrain. Alors vous savez qu'il y a toujours une fourchette. Il y a des possibilités de minoration ou de majoration en fonction d'un certain nombre de règles. Et c'est ce qu'il nous faut finaliser pour vous présenter une délibération qui permettra de contractualiser avec l'acquéreur, en l'occurrence Auvergne Habitat.

M. Dumeil : Dans la méthode, moi je pense que c'est meilleur de proposer un prix pour qu'il y ait un accord, et de savoir si les domaines sont d'accord ou pas d'accord. On a un exemple à Beaumont pour ne pas le citer, c'est la rue des Collonges. Les domaines, ils ont donné trois fois leur avis d'accord en passant du simple au double, donc voilà. C'est plus prudent de dire : on propose la vente de ce terrain à ce prix-là, est-ce que vous pouvez l'accepter, est-ce que vous en êtes d'accord ?

M. Le Maire : Les deux méthodes en l'espèce ne se différencient pas beaucoup parce qu'on connaît tout à fait ... il suffit de regarder l'observatoire des notaires sur les ventes qui sont faites dans ces secteurs et on retombe tout à fait sur ces valeurs.

Mme Faye : Je vais revenir sur ce que je disais tout à l'heure. Effectivement, on n'est pas au prix de vente, on est bien d'accord, on réaffecte, désaffecte etc. Sur la délibération qui avait été proposée effectivement, il y avait un prix de vente et il y avait 100 000 euros de réservés pour la pénalité et du coup c'est l'acquéreur du terrain qui paye la pénalité ? Ou c'est vous qui avez dissocié sur cette vente ?

M. Le Maire : Je m'excuse de vous interrompre mais vous faites référence à quelle délibération ?

Mme Faye : A la délibération qui a été proposée l'autre fois.

M. Le Maire : Il n'y a pas eu de référence de prix, il y a eu des choses évoquées oralement mais dans la délibération il n'était pas fait référence à un prix.

Mme Faye : Mais il y avait un prix.

M. Le Maire : Non non, il n'y a pas de prix, ce n'est pas possible. Vous vérifierez dans la délibération. Il y a eu des échanges qui ont été faits en commission mais l'affectation du domaine public au domaine privé n'a pas de référence de prix.

M. Dumeil : Oui effectivement sur la délibération, il n'y a pas eu de prix mais par contre ces 600 000 euros + 100 000 euros ont bien été évoqués et je pense qu'ils étaient au Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Le Maire : Oui oui, ils n'ont pas été dans la délibération, je vous remercie.

M. Dumeil : Ils ont bien été publiés, écrits et présentés.

M. Le Maire : Mais on n'a jamais dit le contraire et d'ailleurs de toute façon, tout ce qui se passe en comptabilité publique, je pense que vous êtes un certain nombre à avoir suffisamment d'expérience pour savoir que tout ce qui en comptabilité publique est public et donc présentable à tout administré qui en ferait la demande. Justement, pour la cession de ce terrain, il y aura une délibération précise qui indiquera l'ensemble des éléments.

Mme Faye : Alors effectivement, excusez moi, j'ai fait une erreur c'était effectivement sur le rapport. Ceci dit, je ne pouvais pas trouver le chiffre autre part que quelque part sur le document puisque je ne suis pas à une commission.

M. Le Maire : Bien, donc que je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité 22 Voix Pour et 11 Voix Contre :

- **CLASSE** dans le domaine public communal la parcelle « 1 » (plan annexé), au nord de la parcelle cadastrée section BH n°184, sise rue Georges Albaret, lieu-dit « Le Mas » à Beaumont 63110.

03 - Convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur les supports du réseau aérien

La délibération suivante, que je vais présenter, est une délibération qui complète, pour le coup, une délibération que nous avons prise sur l'installation de caméras de vidéoprotection sur le secteur de l'Artière du complexe sportif et pour lequel nous vous demandons de m'autoriser à signer une convention sur l'usage du réseau de distribution publique d'électricité basse tension pour nous permettre d'alimenter ces installations et aussi de faire la récupération des images qui seront saisies par ces caméras. Voilà, vous avez le rapport complet avec le projet de convention tel qu'il est proposé. Est-ce que cela appelle de votre part des questions ou des remarques ?

M. Martin : Oui effectivement, j'ai un certain nombre de remarques ou de questions. Dans un premier temps, il y a des questions qui sont à caractère général sur la note de synthèse.

Il est précisé « de manière à optimiser les coûts et les délais » donc c'est pour ça que l'on conventionne avec les deux sociétés Territoire Energie et ENEDIS. Est-ce que vous pourriez nous préciser si on venait à ne pas conventionner avec ces deux entreprises, quels seraient les coûts et les délais qui nous incomberaient ?

M. Le Maire : Je vais le faire très vite, je n'ai pas le coût total mais ce qu'il faudrait poser c'est 30 poteaux. Pour raccorder la mairie avec le stade, donc 30 poteaux avec l'ingénierie de génie civil, il y en a pour largement 2 000 euros par poteau.

M. Martin : En fait pourquoi je me permets d'insister sur la question ? Parce que quand j'étais intervenu sur le coût de 40 000 euros sur la vidéoprotection que vous nous aviez présenté précédemment, j'avais mis le doigt sur le fait, effectivement, qu'il y avait des coûts importants ne serait-ce que par rapport au mètre de fibre qu'il y avait à déployer et ça n'avait ému personne. Je vois que le choix a été induit parce qu'effectivement, on est bien d'accord que ce ne serait que raccorder la mairie à ces caméras à un coût qui est relativement important et donc on s'oriente automatiquement vers une convention avec ces deux sociétés-là. Non mais c'était juste pour préciser les choses. Ensuite, je vais revenir sur des questions qui seront un petit peu plus techniques : quel sera le nombre de caméras installées ? Dans quels secteurs précisément elles seront installées ? Je vois que vous vous retournez vers les services mais ça aurait été en fait plus simple de nous mettre avec la convention les annexes 1 et 2 qui auraient peut-être évité ce genre d'échange ou de choses un petit peu redondantes parce que l'on rentre dans le détail. Mais on n'a aucune information et c'est pour ça que...

M. Le Maire : Je m'excuse mais il ne faut pas dire qu'il y a aucune information.

M. Martin : On n'a pas les informations qu'on souhaite, je précise.

M. Le Maire : Cette question-là a fait l'objet d'une délibération puisqu'on a présenté le plan complet avec le positionnement, que ça a été discuté en commission où toutes les informations ont pu être données. Je vous ressortirai la délibération parce que je me souviens qu'il y avait un plan qui avait été fourni avec le positionnement, on avait expliqué les différentes zones que nous voulions couvrir et ça avait été présenté par notre collègue Guy Picarle par rapport à un certain nombre de dégradations qui ont été faites. Cela a été fait au Conseil Municipal du 16/11 dernier, ça fait 6 mois où on a présenté le plan de déploiement complet et nous avons dit que justement pour optimiser les coûts, et je pense répondre en partie à la question que vous posez, nous optons pour une fibre en propre qui devrait pour limiter les coûts, utiliser le réseau existant. Nous avons reçu l'accord de principe des gestionnaires des réseaux et il nous faut maintenant signer la convention avec eux pour pouvoir le rendre applicable. On vous fera passer les documents s'ils ont été égarés mais vous aurez le plan complet d'implantation. Et j'avais même fait le parallèle avec les travaux de parking qui sont en cours pour qu'il y ait quelque chose d'homogène sur cette zone.

M. Martin : Parce que dans la convention, il est noté que les annexes qui sont jointes, notamment les annexes 1 et 2 qui répondaient à ces questions et elles n'y sont pas. Est-ce que vous pouvez me donner le nombre de caméras ? Cela a-t-il un impact sur le coût ?

M. Le Maire : On vous fera passer demain s'il le faut la délibération sur laquelle vous aurez l'ensemble des réponses aux questions que vous posez.

M. Martin : Donc là, vous ne l'avez pas à l'esprit le nombre de caméras que vous posez ?

M. Le Maire : C'est 5 caméras selon qu'elles soient posées sur supports ou pas puisqu'il y en a qui utilisent des supports existants. On a essayé pour optimiser les coûts de ne pas avoir à mettre des poteaux supplémentaires mais je suis désolé parce que je pensais que c'était acquis pour tout le monde avec les votes favorables ou défavorables en fonction des convictions de chacun mais que ce sujet là, il a fait l'objet d'un débat complet ici même en novembre dernier.

M. Martin : Je me souviens d'avoir eu un débat sur les coûts, une liste détaillée des coûts suite aux sinistres, cambriolages etc. Mais je n'avais pas un souvenir précis et visiblement j'ai fait un reset et vous aussi puisqu'on ne sait pas exactement le nombre de caméras ni vous ni moi qu'il y a sur le site. Du coup, la question qui suit, c'est combien ça va nous coûter en termes de frais de gestion annuels ? Parce que j'ai essayé de reprendre et ça ne paraît pas si clair que ça. J'ai vu qu'il y avait une rémunération forfaitaire qui était à 430 euros, est-ce qu'on doit ajouter les droits d'usage et redevances qui sont à 56,76 euros et en plus la redevance d'utilisation du réseau à 28,38 euros le tout hors taxe ? Est-ce que la simple somme de ces 3 chiffres me donne le coût annuel ou est-ce qu'il y a d'autres opérations à faire ?

M. Le Maire : Patrick Néhémie va vous répondre, je pense qu'il a plus de mémoire des chiffres que j'en ai.

M. Néhémie : Effectivement, c'est tout ce qui est indiqué dans la convention, puisque le principe de la convention, c'est de définir exactement quelle va être la participation des différentes parties concernées, donc tout y figure et effectivement ça fait un coup de 3 500 euros initial et 6 000 euros par an.

M. Le Maire : C'est ce qu'on économise puisqu'on tire une fibre en propre. C'est-à-dire, qu'il y avait deux possibilités, mais attendez on l'a déjà eu ce débat alors si je ne me souviens pas de chiffres, je me souviens du débat. Ce pour quoi nous avons opté c'est de tirer une fibre qui appartiendra à la mairie entre le stade et la zone d'acquisition des images ici. Parce qu'on ne paye qu'une fois l'installation de la fibre dans un coût très maîtrisé puisque nous utilisons des fourreaux qui sont ceux des opérateurs qui sont cités. Et l'autre option, qui était à 6 000 euros par an, et là ça fait un coût, je me tourne vers notre Directeur des Services Techniques, de 3 500 euros je crois, pour tirer la fibre en une fois et si nous avons dû prendre un relais de transfert par un opérateur internet, c'était 6 000 euros annuels. On vous donnera les chiffres précis parce que je sais qu'ils ont été donnés pour justifier. Parce que là, on n'est pas sur le principe et le principe il a été acté, les commandes ont été engagées. Mais là il s'agit d'utiliser le réseau existant pour éviter à la collectivité de payer des poteaux ou du génie civil pour passer les éléments.

M. Ulrich : Pour nous ce n'est pas une question, vous savez, nous avons largement argumenté sur le fait que nous étions opposés à la vidéosurveillance et donc évidemment nous voterons contre cette délibération.

M. Le Maire : Même s'il s'agit de vidéo protection Monsieur Ulrich.

M. Ulrich : Moi je continue à penser que vous faites de la vidéosurveillance.

M. Le Maire : On ne fait pas de vidéosurveillance.

M. Ulrich : Oui oui de la vidéosurveillance sur l'espace public. Je continuerai à l'appeler comme ça.

M. Le Maire : On passe aux votes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité 28 Voix Pour et 5 Voix Contre :

- **APPROUVE** la convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméras de vidéo protection sur les supports du réseau aérien
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Je vous remercie. Poursuivons sur le cadre de vie et le développement durable : il s'agit de vous soumettre à approbation l'acte constitutif et l'adhésion aux groupements de Solaire Dôme et c'est Christian Durantin qui va présenter ce rapport.

04 - Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme

M. Durantin : Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs signée entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme, des analyses d'opportunité d'implantation de centrales photovoltaïques en toiture des bâtiments publics, propriétés de l'ensemble des collectivités membres et de la Métropole, ont été réalisées par l'agence locale de l'énergie. La ville de Beaumont a transmis la liste de ses bâtiments communaux pour permettre cette analyse. Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'opération Solaire Dôme pilotée par l'Aduhme. Solaire Dôme est une opération collective qui consiste à l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics d'une puissance de 9 kw, ce qui représente à peu près 60 m² de panneaux, avec vente de la production électrique. Au travers de cette opération, l'ambition est de démontrer qu'un des fondements de la transition énergétique réside avant tout dans la massification de solutions techniques maîtrisées. Pour ce faire, un groupement de commande coordonné par la Métropole portant sur la mise en œuvre d'installations photovoltaïques doit être constitué. Les intérêts de ce groupement sont multiples : réduire la charge administrative pour les communes, accéder à des prix potentiellement plus intéressants et faciliter la mise en œuvre des centrales. Poursuivant cette démarche éco-logique, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le groupement de commande solaire dôme et d'en faire bénéficier le groupe scolaire du Masage dès 2023. Je vous rappelle que dans le cadre du projet Jean Zay, le groupe scolaire sera également équipé de panneaux solaires, mais qui seront pris dans le cadre du projet de rénovation. Vu les codes généraux de la commande publique et des collectivités territoriales. Considérant le schéma de transition énergétique écologique de Clermont Auvergne Métropole. Considérant que les groupements de commande permettent de coordonner, de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Beaumont d'adhérer aux groupements de commande pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kw en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Clermont Auvergne Métropole exercera le rôle de coordinateur.

Considérant qu'il appartient à la commune de Beaumont pour ce qui la concerne de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande joint en annexe 1. D'approuver l'adhésion de la commune de Beaumont au dit groupement de commande pour le groupe scolaire du Massage toiture sud. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les actes constitutifs du groupement de commande. D'autoriser le représentant coordinateur à signer le marché issu du groupement pour le compte de la commune. D'approuver le plan de financement prévisionnel concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques. Vous avez les coûts sur la page d'à côté, le total de l'investissement est de 19 200 euros avec une possible aide du Conseil Départemental qui est encore à venir peut-être ou pas, suivant une modification de l'article du 06/10/2021 sur le cumul de subventions publiques puisque pour la vente d'électricité, on profite déjà d'une aide donc peut-être qu'on ne pourra pas cumuler les aides. Un reste à charge de 14 200 euros.

Mme Molle : Oui, concernant cet acte constitutif de groupement de commande pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques de 9kw sur toiture rampante. Ici ce serait pour l'installation sur le toit de l'École du Massage pour vendre de la production électrique. Cette opération qui s'inscrit dans le cadre du schéma de transition énergétique et écologique a pour ambition de démontrer que l'un des fondements de la transition énergétique réside avant tout dans la massification de solutions techniques maîtrisées. Ok nous sommes d'accord mais en termes de coût, la collectivité aura-t-elle un retour positif sur un investissement ? Ce qui nous amène à vous demander à combien est évalué le montant de l'accord cadre qui nous est présenté ici dans une fourchette large allant de 60 000 euros hors taxes à 1 500 000 euros hors taxes ce qui peut donner pour chaque communes membres une dépense allant de 3 750 euros à 93 750 euros par accord-cadre. Alors qu'il est spécifié que la prestation fera l'objet de 2 ou 3 accords-cadres. Deuxième question, connaissons nous le coût de l'entretien maintenance, ici nous sommes garantis sur 3 ans mais au bout de 3 ans quel coût pour la collectivité en termes de maintenance et d'entretien ? Troisième question la subvention proposée ici dans le plan de financement prévisionnel est-elle réellement actée ? 5000 euros donnés par le Conseil Départemental pour une installation par collectivité. Si cela se fait, ça sera pour ce projet mais ça ne pourra pas se faire sur le projet de l'école Jean Zay. Quatrième et dernière question, le budget annexe nécessaire à la vente d'énergie photovoltaïque nous sera-t-il présenté chaque année ?

M. Durantin : En ce qui concerne le coût d'entretien annuel, il est de l'ordre de 375 euros pour la maintenance après la 3^{ème} année.

M. Le Maire : Je crois que ça a dû être évoqué en commission mais la durée donnée des panneaux c'est 15 à 20 ans aujourd'hui. C'est à peu près les règles qui sont en vigueur. Pour ce qui est du montant global de l'investissement, la commune sur ce projet-là, elle s'engage à hauteur de 19 200 euros. Ce sont les autres partenaires qui supportent l'investissement total dans les montants que vous évoquez sur lequel moi, je n'ai pas de commentaires particuliers à formuler.

L'engagement de la commune, il est dans la convention dans cet acte que l'on signera où vous avez l'ensemble des éléments qui vous sont présentés.

Mme Bohatier : Oui au niveau de la Métropole, je vois qu'il n'y a pas les 21 communes qui font partie de cette convention.

M. Le Maire : Chacune des communes adhère ou pas. Nous on va adhérer ce soir, après il appartiendra aux autres communes de le faire au fil de l'eau et en fonction de leur volonté.

Mme Faye : Oui excusez-moi retour sur investissement vous avez parlé de combien ?

M. Le Maire : Je n'en ai pas parlé parce que l'investissement de la commune, il est de 19 000 euros. Il est très inférieur au prix total du montage et ce n'est pas une question qui impacte directement la commune. Bien, non participation au vote ? Abstentions ? Votes contraires ?

Il n'y en a pas, je vous remercie ce rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Clermont Auvergne Métropole exercera le rôle de coordonnateur ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Beaumont au-dit groupement de commandes pour le groupe scolaire du Masage (toiture sud) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, a signé ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, Région, Département...) et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

		GS du Masage (toiture Sud)
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	17 100 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	1 300 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €
	Total de l'investissement (€HT)	19 200 €
Recettes (*)	Aide du Conseil départemental	5 000 €
	Aide de l'EPCI	
	Autre	
	Total des recettes	5 000 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	14 200 €
	Taux de financement	26%

05 - Approbation du plan de gestion 2022 – 2026 de l'ENSIL du bois de la Châtaigneraie

Le rapport suivant que je vais également vous présenter concerne le plan de gestion 2022-2026 de l'espace naturel du bois de la Châtaigneraie. C'est un sujet qui est dans le prolongement des actions qui ont été engagées. On l'a largement évoqué et vous avez les éléments qui ont été présentés très largement en commission. Je pense que chacun à Beaumont connaît cet espace naturel qui fait l'objet des attentions des différentes municipalités depuis maintenant un certain nombre d'années et que l'on souhaite protéger comme étant un témoignage de ce qu'a pu être l'histoire de Beaumont à un certain moment. C'est aussi un outil pédagogique et de sensibilisation du public sur des espaces naturels de proximité et sans doute que dans la Métropole Clermontoise celui de la châtaigneraie est peut-être le plus proche et le plus atypique en termes d'essence avec donc cette présence de châtaigniers mais aussi d'une faune et d'une flore qui sont autour. Vous savez qu'il y a un contrat qui est fait avec l'ONF pour l'entretien de ce patrimoine et il y a aussi une commission départementale qui suit pour conserver la labellisation qui suit les travaux qui sont engagés. Ce qui est proposé puisque nous avons déjà délibéré le plan de gestion 2021-2031 sur 10 ans et là, il nous a été demandé au niveau de la commission, avec un certain nombre d'orientations complémentaires qui nous sont demandées, d'intégrer dans le plan de travail, plutôt sur 2 volets successifs. Cette délibération reprend sur des éléments analogues à celle que nous avons abordée en juin 2021 mais pour une durée quinquennale au lieu d'une durée décennale. Sinon, les actions qui sont engagées à l'intérieur sont inchangées.

M. Devise : J'ai deux remarques. Alors la première remarque, je pensais que le réchauffement climatique, quand on voit l'état de certains châtaigniers serait mis à jour dans le plan de gestion, mais ça n'est pas le cas, nous sommes un peu surpris. La deuxième remarque, c'est que je n'arrive pas à comprendre, c'est déjà l'ONF qui était, puisque c'est ce que j'avais compris, qu'ils avaient été sélectionnés. Il y a marqué qu'une consultation a été lancée pour désigner un gestionnaire chargé de mener les actions définies dans le nouveau plan de gestion. Alors il a déjà été choisi ?

M. Le Maire : Le marché s'arrêtait alors je ne sais pas s'il a été notifié. La notification doit être entre les services de la mairie et ceux de l'ONF.

M. Devise : Ou alors c'est une phrase de l'ancienne délibération qui est restée.

M. Le Maire : Je pense que la notification n'a pas été encore réalisée.

M. Devise : Donc, il faut enlever le dernier paragraphe de la délibération.

Mme Molle : Donc vous dites que ça n'a pas changé mais un petit peu quand même. Le comité technique a quand même spécifié un enjeu supplémentaire avec une fiche supplémentaire que vous n'avez pas annoncé.

M. Le Maire : Non mais je ne crois pas que je l'ai dit ici.

Mme Molle : Ils demandent surtout de reformuler les enjeux au niveau de la flore et de refaire une cartographie pour se projeter. C'est important aussi cette précision et de revenir à 5 ans, ce n'est pas plus mal aussi, avant c'était 5 ans donc on ne peut qu'approuver ce plan de gestion 2022.

M. Le Maire : Pour compléter et vous avez raison de le remarquer, après on n'a pas voulu repasser parce que vous l'avez vu quand on l'a présenté en commission, il y avait un dossier très complet qui présentait les différentes fiches, les axes sur la faune, la flore, sur le patrimoine arboré. Mais je crois que chaque groupe l'a et si quelqu'un d'entre vous souhaite l'avoir en complément, il ne faut pas hésiter à le demander au technicien qui, à la mairie, suit ce dossier qu'il connaît parfaitement bien.

Mme Bohatier : Oui cette nouvelle gestion étalée sur 2 fois 5 ans, on en revient au premier temps qui existait il y a bien longtemps. Par contre, j'aimerais avoir une petite précision, est-ce que les autres ENS ont eu vu aussi leur plan de gestion revu à 2 fois 5 ans ? Est-ce que les plans de gestion de tous les ENS avaient été votés pour 10 ans donc est-ce que les autres ont eu cette modification ?

M. Le Maire : J'ai participé à la commission départementale. De mémoire, ça n'a pas été une décision uniforme. Elle a été fonction des situations de chaque entité. Et comme le faisait remarquer notre collègue Dominique Molle, il nous a été demandé des choses particulières qui seront évaluées au bout de 5 ans.

Mme Bohatier : C'est-à-dire qu'il y a deux zones qui ont été rajoutées en étude le clos d'Aubière et le clos des Chaumettes. Effectivement, ça élargit le périmètre.

M. Le Maire : Ça élargit le périmètre au périmètre classique qu'on pouvait avoir. Mais après je dirais que ça ne change rien sur le fond des actions, mais cela donne un peu plus de précisions sur certains axes.

Mme Bohatier : Mais l'ONF a bien été remis au goût du jour.

M. Le Maire : Je pense qu'ils n'ont pas eu la notification officielle même s'ils ont été informés mais vous savez que là aussi, il y a des procédures et il faut les respecter. S'il n'y a pas d'autres questions on peut passer au vote ?

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE** le plan de gestion 2022-2026 et le plan de financement joint,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.
- **EMET un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023/2028, composé de 3 volets : diagnostic, document d'orientations, programme d'actions ;

06 - Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal

M. Néhémie : Les débats qui sont relatifs aux finances communales sont liés. Ils sont dans la continuité des débats sur le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 15/03.

Pour éviter d'alourdir le Conseil Municipal et pour ne pas faire d'inutiles répétitions, je vous propose de faire pour ce qui me concerne, une introduction des 5 délibérations en une fois pour laisser ensuite le temps au débat. Certaines délibérations étant des délibérations plutôt techniques.

Première délibération, c'est celle qui porte sur les comptes de gestion 2021 qu'il s'agit de valider la bonne tenue du compte de gestion 2021 établi par le trésorier payeur, Monsieur Loye. Le vote porte sur la sincérité, la régularité et la légalité des écritures.

Bien entendu, le compte de gestion est conforme au compte administratif faisant objet de la délibération suivante.

La deuxième délibération, vous en avez le détail bien entendu dans les notes, je ne reprends pas tous les chiffres qui vous sont présentés. La deuxième délibération porte effectivement sur le compte administratif donc même si les chiffres n'étaient pas encore totalement définis lors du ROB du 19/03, il y a moins d'un mois, nous avons largement présenté ces résultats-là lors de la précédente session du Conseil Municipal et avec le diaporama que je vous avais proposé.

Je me limiterai donc à une présentation un peu plus succincte. Tout d'abord, avec un élément de contexte, l'année 2021 n'a pas été encore une année normale, on pouvait l'espérer, mais ce ne fut le cas. Certes l'activité a commencé sa reprise au plan économique et social et en termes d'action municipales. Cependant, 2021 a été encore très impactée par la crise sanitaire, avec des périodes de durcissement des contraintes sanitaires voire même, des périodes de couvre-feu. Cela a eu un impact sur le déroulement de l'exercice du fait notamment de ralentissement voire des retards dans certains projets. Analysons un peu rapidement cet exercice là. D'abord, dans la section de fonctionnement, pour les dépenses de fonctionnement, l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui a été affiché en début d'exercice a bien été respecté. Si les charges générales ont augmenté de près de 18 % en 2021, cela tient plus à la faiblesse des dépenses de 2020 dû fait des arrêts d'activité dû au COVID qu'à un décollage des dépenses en 2021. Pour preuve, celles-ci ont évolué seulement de 2,54% entre 2019, qui est une année beaucoup plus de référence que 2020 et 2021, c'est-à-dire à peine plus que l'inflation. Dans ces dépenses-là, les charges de personnel malgré les embauches en début de mandat, ont peu évolué sur 2 ans, avec une augmentation de 0,49 % sur les 2 années 2019 à 2021. Du côté des recettes de fonctionnement, les réalités sont diverses selon les chapitres de recettes. Les produits et services auraient pu être fidèles aux prévisions s'il n'y avait eu un retard dans l'enregistrement des régies de recettes comme je vous l'avais déjà indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire. Cependant, nous ne retrouverons pas notre activité de 2019 mais ce qui était attendu en rapport avec ce que je disais tout à l'heure concernant le contexte. Avec 200 000 euros environ, les impôts et taxes ont été plus élevés que prévu. Ceci semble dû avant tout à l'augmentation des bases, les taux votés en Conseil Municipal n'ayant de leur côté pas évolué. Pour ce qui est du chapitre des dotations et participation, on connaît une baisse de près de 300 000 euros que je vous avais déjà signifiée qui est dû à deux facteurs. D'une part, un non versement des aides de la CAF pour environ 100 000 euros mais qui seront versés sur 2022. Et la quasi disparition des allocations compensatrices liée à la suppression de la taxe d'habitation donc près de 200 000 euros de moins, qui aujourd'hui s'établit à seulement 6 000 euros.

Conclusion, concernant cette section de fonctionnement, malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement, cette section souffre d'une compression des recettes au regard de la situation économique et internationale. Cela mesure encore plus la prudence qui doit être la nôtre pour maintenir cette surveillance des dépenses et nous le verrons dans le projet de budget. Concernant la

section d'investissements, du fait du contexte qui a entraîné des retards dans le lancement de certaines opérations d'investissements, les taux de réalisation sont bas, reconnaissons-le. Cependant, le montant des crédits engagés, c'est-à-dire des mandats émis plus les restes à réaliser, reste satisfaisant. Ceci s'explique, outre les retards de réalisations déjà évoquées par l'engagement tardif de certaines opérations. Je pense notamment au numérique éducatif, à l'éclairage du stade de foot. Afin de déposer des dossiers de financement dans le cadre du plan de relance, ce qui nous a amenés à finaliser les dossiers relativement tardivement dans l'année. En comparaison, le dossier de l'année 2019 et plus encore de l'année 2020, qui ne peut servir de seule référence, les dépenses réelles d'investissement sont globalement à la hausse confirmant le redémarrage d'une politique d'équipement de la commune malgré la situation sanitaire encore incertaine. A noter dans cette section, une importance inhabituelle d'écritures d'ordres qui n'ont pas d'effets directs sur le budget puisqu'elles sont équilibrées en recettes et dépenses pour l'essentiel liées à l'intégration du patrimoine acquis par le passé par l'EPF Smaf au profit de la commune.

La troisième délibération est une délibération relativement technique puisqu'elle porte sur l'affectation des résultats. Suite à la clôture de l'exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation des résultats dans le compte administratif en section de fonctionnement, comme vous le voyez sur les documents qui vous sont fournis de 2 534 000 euros environ contre 2 196 000 euros environ en 2019. Je préfère toujours comparer à 2019 plutôt qu'à 2020 qui est une année peu significative. Il doit être affecté selon les règles comptables pour 1 560 000 euros à l'apurement du déficit de la section d'investissement, le solde de 894 000 euros étant reporté en fonctionnement sur l'exercice 2022. Ces opérations qui précèdent le budget primitif seront bien sûr intégrées dans celui-ci.

Notre quatrième délibération qui nous projette maintenant sur 2022, porte sur les taux d'imposition 2022. Les besoins de financement de l'activité de la commune, projetés dans le budget primitif ci-après, permettent d'assurer de ne pas affecter la pression fiscale des ménages en 2022. En conséquence, les taux de taxe foncière bâti et non bâti sont donc maintenus respectivement à 40,81 % et 86,90 % comme l'année dernière.

M. Martin : Dans un premier temps, c'est une petite correction d'ordre technique en page 57 : affectation de résultats de clôture **2021**, j'imagine on anticiperait si on mettait 2022.

Les comptes administratifs qu'est-ce que je peux dire moi, c'est les conclusions que vous en tirez qui sont plutôt clairvoyantes sur la situation actuelle notamment sur le fonctionnement. Quand vous expliquez qu'on a des tensions au niveau des recettes, ça a toujours été à Beaumont et ça le sera toujours. Je pense que c'est un secret pour personne et c'est d'ailleurs ce qui rend plutôt compliqué la gestion et les différents projets qu'on pourrait avoir. Cette tension est contrebalancée par des maîtrises des dépenses de coûts de fonctionnement. Je me permettrai de faire une remarque, je vous l'avais faite d'ailleurs en commission, on avait eu un échange à bâtons rompus en toute simplicité on va dire. C'est que ces dépenses pour moi, dans le futur, elles vont être compliquées à maintenir ou à maîtriser comme vous pourriez le dire. J'ai peur que compte tenu des projets qu'on va voir par la suite et des différents investissements que vous prévoyez, ça se tende de plus en plus. C'est une intervention qui est plutôt sous une forme de gros « attention » « mise en garde », appelez ça comme vous voulez. Ce n'est surtout pas un reproche mais soyons prudents pour l'avenir de Beaumont.

Vous avez à plusieurs reprises dit : on ne va pas hypothéquer les générations futures. Je me permettrai de dire que dans l'immédiat, on a plutôt tendance à les endetter pas sur des courtes durées sur les différents projets que vous menez. Moi, c'est un gros point d'attention et de vigilance sans aucune agressivité de ma part bien évidemment. Ensuite, je suis content de voir que vous puissiez faire le constat aussi des faibles taux de réalisés puisque c'était plus ou moins un reproche que vous nous aviez fait en 2020.

Je n'avais pas manqué de vous le faire remarquer... Alors je vois que ma mémoire fait défaut en ce moment mais je m'en souviens plutôt bien et je vous avais dit : « j'espère que vous ferez au moins aussi bien les années qui suivent ». On peut des fois faire attention à ce qu'on dit, ce n'est pas toujours simple. On verra peut-être d'autres exemples par la suite. Après effectivement, on parle des restes à réaliser, qui induiraient le taux de réalisation suivant, on est dans le conditionnel on est d'accord, ce n'est pas fait. Mais là, vous aviez fait la remarque vous-même et je vous en remercie. Ensuite, pour le taux d'imposition, je voulais revenir simplement mais sous forme d'une petite remarque alors les taux n'ont pas augmenté. Et par rapport à ce que je vous disais précédemment, j'espère que vous allez respecter votre engagement, qui était un engagement de campagne de mémoire, où vous disiez que vous n'augmenteriez pas les taux durant la totalité de votre mandat. Alors quand je dis j'espère, je suis en train de me poser la question parce que ça mettrait peut-être la municipalité, enfin la commune et les finances de la commune, en difficulté si vous respectiez plus exactement cette promesse. On voit tout de même qu'il y a un certain dynamisme, des bases puisque sans augmentation, les recettes fiscales ont augmenté de 200 000 euros ce qui n'est pas neutre. Voilà je vous remercie.

M. Ulrich : Je serai très bref juste pour expliquer les votes, il est clair que comme nous avons voté contre le budget, nous voterons contre le compte administratif, l'affectation de résultats. En revanche nous nous abstiendrons par rapport aux taux d'imposition. Pour rappeler quand même qu'il faut faire attention quand vous vous exprimez pour dire la vérité. Ce n'est pas la pression fiscale que vous maîtrisez, la pression fiscale augmente sur les Beaumontois du fait de l'augmentation des bases. Vous, la maîtrise que vous avez, c'est de ne pas augmenter les taux communaux. On verra si d'ici la fin du mandat vous tenez cet engagement là. Toujours est-il qu'il faut bien rappeler qu'à la Métropole cela ne vous a pas gêné d'augmenter et de voter l'augmentation des taux d'imposition très clairement. Nous on s'abstiendra sur celle-ci.

M. Le Maire : Je vous propose puisqu'on a échangé sur les 4 premiers rapports de la commission, les rapports 6, 7, 8 et 9 de les passer au vote.

Pour le rapport n°6 approbation du compte de gestion :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par Monsieur LOYE, Trésorier Principal,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

07 - Compte administratif 2021 - Budget principal

Pour le compte administratif, je vais laisser faire le 1er adjoint puisque je dois quitter la salle le temps que le vote soit réalisé puisque je ne dois pas y participer.

M. Néhémie : Effectivement pour être conforme avec les obligations réglementaires, l'ordonnateur ne peut être présent lors du vote.

De ce fait aussi, ça veut dire qu'il ne sera pas porteur non plus de la procuration qui était la sienne lors du vote ce qui signifie donc que le vote portera sur 31 personnes et non pas sur 33 personnes. Donc je vais procéder au vote. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne prennent pas part au vote ? Des abstentions ? Des votes contre ?

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 20 Voix Pour, 7 Voix Contre, 4 Abstentions et 2 non participation au vote de M. Guy Pícarle et M. Le Maire :

- **ARRÊTE** le compte administratif du budget principal 2021 aux sommes figurant aux tableaux joints en annexe.

Je vous remercie, donc nous pouvons demander à Monsieur le Maire de réintégrer de reprendre ses fonctions, je lui laisse volontiers.

08 - Affectation de résultats de clôture 2021 - Budget principal

M. Le Maire : Donc, on doit être au rapport n°8 affectation de résultats de clôture 2021 relatif au budget principal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 22 Voix Pour, 7 Voix Contre, 4 Abstentions :

- **AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

	Résultat d'investissement 2021 (après RAR)	Résultat de fonctionnement 2021	Affectation proposée	
			Mise en réserves (compte 1068)	Report en fonctionnement (compte 002)
Budget Principal	-1 560 141.89 €	2 455 090.58 €	1 560 141.89 €	894 948.69 €

Je vous remercie. Ensuite, le rapport n°9 taux d'imposition :

09 - Taux d'imposition 2022

Donc non participation au vote ? Abstention ? Vote contraire ?

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 22 Voix Pour, 7 Voix Contre, 4 Abstentions :

- **ADOpte** les taux d'imposition communaux ci-dessous :

Taxes	Taux 2021	Proposition pour 2022
Taxe sur le foncier bâti communal	40.81%	40.81%
Taxe sur le foncier non bâti	86.90%	86.90%

10 - Budget primitif 2022 - Budget principal

Donc il ne nous reste que le budget et donc le rapport n°10 le budget principal, c'est notre collègue Patrick Néhémie qui va vous le présenter.

M. Néhémie : Là aussi, il avait fait l'objet d'une présentation lors du Rapport d'Orientation Budgétaire donc je vais essayer d'être bref, étant donné que vous avez le document sous les yeux.

Comme nous l'avions évoqué justement lors du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, le budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'établit sur 4 principes. Le 1er principe c'est la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre. Donc à ce titre-là, les charges générales de fonctionnement sont à la baisse et correspondent simplement à la disparition de la prestation externe ALSH qui est maintenant municipalisée donc n'entre plus dans les charges générales de fonctionnement en tant que prestation. Les charges de personnel, malgré l'intégration du personnel de l'ALSH pour environ 200 000 euros et la budgétisation de la réforme du régime indemnitaire qui fera l'objet d'une délibération en fin de Conseil, n'augmentent que de 2,12 %. La plupart des autres charges de fonctionnement n'évoluent pas, qu'il s'agisse des subventions aux associations qui sont maintenues, les indemnités aux élus également ou encore les subventions du CCAS qui sont maintenues à leur niveau de 2021. J'entends par-là le niveau du budget primitif 130000 euros, plus la décision modificative qui a eu lieu en cours d'année budgétaire de 35 000 euros soit 165 000 euros au total. Le 2ème principe qui dictait nos orientations budgétaires, c'était celui d'une stabilité des impôts directs afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages avec bien entendu, j'intègre cette remarque de Monsieur Ulrich, c'est-à-dire que nous n'augmentons pas les taux qui pèsent sur la pression fiscale des ménages. Les taux d'imposition ne seront pas modifiés, c'est ce que nous indiquions dans la précédente délibération. Cependant comme vous le faisiez remarquer, les impôts devraient augmenter significativement, du fait encore cette année, d'une évolution positive des bases.

Evolution positive qui à deux facteurs : un facteur effectivement d'une revalorisation des bases, ça c'est une chose et éventuellement de l'élargissement de ces bases notamment dans le cas de biens nouveaux sur la commune. 3ème principe, la mise en œuvre du programme d'investissements pour améliorer le quotidien et préparer l'avenir.

L'année 2022 est en la matière l'année de l'impulsion des projets nouveaux que nous lançons dans le cadre de notre programme de mandat. C'est le cas notamment de l'école Jean Zay, du Cœur de Ville, dans le Bourg, outre la démolition escomptée de maisons menaçant ruines toujours liées au feu vert bien entendu des Architectes des Bâtiments de France, nous devons engager de grosses dépenses aussi sur le cloître. Dépenses beaucoup plus importantes que celles que nous aurions pu escompter dans un 1er temps puisqu'il s'agit de mesures de renforcement liées à des fissures menaçantes. Les membres de la commission des travaux ont eu l'occasion de voir dans une projection la nature de ces fissures qui ont effectivement un caractère qui pourrait sembler inquiétant et qui vont nécessiter la mise en œuvre de travaux sérieux de consolidation. Nous devons aussi engager des études archéologiques qui est une étape indispensable pour ouvrir droit à des financements dans le cadre de la loi Malraux qui est un mode de financement indispensable pour arriver à valoriser des biens patrimoniaux comme celui du cloître.

Le 4ème principe, c'est la modération de l'endettement. Sur ce principe, la mise en œuvre des investissements vous l'avez dans la note. Je ne la rappelle pas oralement, l'ensemble des projets qui feront l'objet d'investissements sur le courant de cette année 2022.

Notre 4ème principe, c'est la modération de l'endettement pour ne pas hypothéquer les générations à venir et là comme vous pouvez le constater, nous n'aurons pas la nécessité dans cet exercice de recourir à l'emprunt alors que nous montons en charge des dépenses d'investissement. De ce fait, nous poursuivons l'effort de désendettement et nous poursuivons aussi nos efforts dans la recherche de financements bien entendu aux différents échelons, qu'ils soient départementaux, régionaux nationaux et européens. En conclusion, ce budget s'engage dans une période difficile et particulièrement incertaine que nous avons décrite lors du Rapport d'Orientation Budgétaire. Notamment, nous avons quelques inquiétudes sur le maintien de certaines dépenses de fonctionnement, je pense notamment pour ce qui concerne les prix, tout ce qui a une incidence avec les prix de l'énergie et les prix d'un certain nombre de matières premières. Il nécessite que nous poursuivions d'autant plus notre effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en répondant aux besoins de solidarité et d'animation de la cité. Ce budget constitue l'amorçage de politiques publiques contenues dans notre projet tant en fonctionnement qu'en investissement. C'est un budget d'impulsion vers un nouveau développement de notre commune.

M. Martin : Je vais intervenir en deux parties : 1ère partie sur le budget de fonctionnement où il y a deux éléments qui sont à souligner et dont je voudrais avoir quelques précisions. Et ensuite les investissements, ce qui expliquera et vous aurez compris notre vote par la suite. Je vais revenir sur le chapitre 11, les charges à caractère général. Dans le texte qui nous est fourni, vous parlez d'une baisse de 8 % par rapport aux prévisions 2021. Quand je reprends le tableau des dépenses de fonctionnement, il est inscrit un écart sur le chapitre 11 de moins 7,08%, on se tient à quels chiffres ? On est à un point d'écart sur 2 000 100, ce n'est pas neutre au niveau du budget.

M. Néhémie : 7,08%

M. Martin : Donc il faudrait peut être rectifier. Cela fait plus vendeur une baisse de 8 %, je vous l'accorde mais si on est qu'à 7%, autant mettre 7,08%.

Ensuite pour les charges de personnel, je suis assez surpris et en fait ça reprend un petit peu l'expression l'herbe est toujours plus verte ailleurs quand on reprend les comptes administratifs, vous nous expliquez que l'importance des charges de personnel à 2,2 %, c'est une augmentation qui était à 2,5 %, c'était une augmentation qui était prévue et vous dites dans les comptes administratifs en page 47 que finalement l'augmentation était énorme. Une augmentation de 2,52 %, ça représentait 121 000 euros et je suis content d'apprendre à la lecture dans le budget prévisionnel que finalement ce n'est pas une hausse si importante quand on parle de 2,12 % qui représentent 123 000 euros. Vous voulez qu'on reprenne le texte je me suis peut-être pas très bien expliqué. Page 47, chapitre 12, charges de personnel suit le même schéma : alors que la comparaison avec 2022 laisse présager une augmentation importante avec 127 626 euros de différence, représentant 2,52 % d'augmentation, donc là, on parle d'une hausse importante on est à 2,52%. Et sur le budget prévisionnel, les charges de personnel sont assez contenues avec une dose de 2,12 %, c'est un petit peu d'humour mais c'est du vocabulaire, de la sémantique, appelez ça comme vous voulez. Mais on est sur les mêmes chiffres et d'un côté ce n'est pas grave et de l'autre c'est important. On est sur le fonctionnement. C'était quand même des charges récurrentes à coup de 120000 euros, je trouve que ce n'est pas négligeable pour moi. Ensuite, on va passer sur la partie de l'investissement. Je me suis amusé à faire le total des frais d'études et d'indemnisation. Sur un budget d'investissement « grosso modo » alors j'imagine qu'il y a d'autres petits montants mais qui sont moins significatifs, mais sur ce qui est chiffré sur la page 67 de votre rapport on est à 1 263 000 euros d'investissements. Les frais d'études et d'indemnisation pour l'année 2022 qui ne vont rien produire dans l'immédiat représentent 415 000 euros. Ça fait quand même une part qui est relativement importante et pour 360 000 euros de démolition. On a 61 % des sommes investies qui pour le moment ne permettent de rien construire. Alors vous parlez d'un amorçage, moi je ne sais pas si c'est un amorçage ou un budget d'impulsion mais pour le moment, je ferai le constat qu'en 2022 rien ne se construira, peu de choses, très peu de choses par rapport à ce que vous chiffrez là. Après, je voudrais avoir des précisions notamment sur les démolitions. On parle de 300 000 euros au titre de démolitions, quels sont les bâtiments qui ont été détruits pour 300 000 euros ? Je voudrais être sûr que tout soit bien intégré dans ces 300 000 euros ou s'il y a d'autres choses qui arriveront en cours d'année ou l'année prochaine. Et ensuite, dans les 90 000 euros pour l'acquisition diverse liée au Chemin vert, ceinture maraîchère et l'ENS, à voir le détail les grandes lignes des acquisitions si on est sur du terrain, si on est sur du matériel ? Avoir des éléments plus probants parce que « ceinture maraîchère », je pensais que l'on s'arrêtait là au niveau de l'acquisition du terrain. Donc il y a peut-être d'autres choses. C'est l'objet de mon questionnement. Voilà donc en conclusion et je reviendrai un petit peu sur ce que j'ai dit sur les comptes administratifs. Je suis inquiet de voir qu'on a des projets notamment le projet de l'école Jean Zay pour lequel on n'a pas du tout les contours, qui va représenter 10 000 000 d'euros « au doigt mouillé », 10 000 000 d'euros qui vont être financés pas par de l'emprunt cette année mais par les années futures au moins en 2022 - 2023. Et si j'ai bien compris et sans vouloir anticiper 2024. Au niveau de l'endettement, on pourrait aller jusqu'à 10 ans de remboursement de la dette. J'ai peur que si on veut terminer le projet notamment sur 2024-2025, il faille continuer à emprunter et dans ces cas-là, quid de cette capacité de remboursement que la commune aura.

Et enfin, j'imagine que vous en tenez compte mais on part sur 10 000 000 d'euros aujourd'hui et il va y avoir une conjonction de deux éléments, c'est la hausse des matériaux, j'imagine que les devis ne sont pas signés puisqu'on n'a pas encore vu le projet et donc on peut se attendre à une hausse notamment des matières premières. Ça c'est là l'aspect technique de la construction et il va y avoir l'aspect financier du financement. Parce que comme si la hausse des matériaux ne suffisait pas, on s'oriente aussi vers une hausse significative des taux notamment du taux du livret A. Puisque vous n'êtes pas sans savoir que les financements qu'on sollicite dans les collectivités sont basés sur le taux du livret A notamment sur les frais fixes. Si on fait appel à des taux variables, ce qui est tout à fait envisageable, c'est ce qui est recommandé à hauteur de 50 %, on s'oriente aussi vers une hausse significative des taux de manière générale et donc des taux variables. J'insiste encore sur le fait de la vigilance de gros projets énormes plus qu'ambitieux et qui pour moi, on aura de grosses difficultés à les financer certes mais surtout à avoir une capacité à financer de projets futurs qui seront indispensables pour notre collectivité. Parce qu'à Beaumont, tout ne tourne pas autour de l'école Jean Zay il y a d'autres bâtiments qu'il va falloir entretenir. Et j'ai peur qu'on soit obligé de laisser en ruine certains bâtiments parce qu'on n'aura plus les moyens de payer l'entretien et la rénovation.

M. Ulrich : Tout d'abord, je vous remercie puis je vous prie d'excuser certaines questions qui vous paraîtront naïves. Je n'ai jamais été chargé des finances dans une commune, dans aucune collectivité, par contre les chiffres je connais un petit peu. Je voudrais d'abord regarder les trucs techniques sur le projet de délibération page 70. Je trouve désolant quand même que dans le projet de délibération, les chiffres énoncés en recettes d'investissements soient évidemment faux. Parce que si on regarde dans les recettes qui sont prévues, le seul chiffre après la « virgule » c'est « ,89 » et quand on arrive au total c'est « ,58 » sauf à un truc miraculeux ça peut pas être juste. Et alors si on regarde, c'est assez simple, vous m'accorderez que le chapitre 021 des recettes d'investissement devrait correspondre au chapitre 023 des dépenses de fonctionnement on est d'accord. Puisque c'est le virement de la section d'investissement, il n'y en a une qui est de 850 919 et de l'autre côté c'est 1 596 000 c'est un problème. Et puis pour le chapitre 27 sur les immobilisations financières, si vous faites la somme de tous les chiffres que vous avez annoncés, vous arrivez à 4 982 931 et pas du tout 4 239 658. Alors c'est parce que les chiffres de ce tableau sont faux. Il faut que vous repreniez, si vous voulez que ça tombe juste les chiffres du tableau qui doit être page 64 et encore peut-être pas tous mais au moins pour celui de la section de fonctionnement. Sur le projet de délibération, si c'est celui-là que vous envoyez à la Préfecture, il faudra regarder quand même de près parce que même s'ils ne regardent pas beaucoup, là quand même ça saute aux yeux. C'était la première chose, c'est technique mais il faut quand même faire un peu attention là-dessus. J'ai une question très précise sur le produit des cessions de la recette d'investissements que vous estimez à 840 000 euros. Si j'ai bien compris aujourd'hui, c'est acté la vente du terrain de la Mourette, bon je ne sais pas le prix mais on s'était mis d'accord en gros, ce serait entre 600 et 700 000 euros. Cela veut donc dire que vous ne vendrez pas grand-chose d'autres. Et donc aucun des terrains prévus pour le Cœur de Ville ne seront vendus en 2022 ? C'est une question donc que vous pourrez y répondre. Je vais revenir quand même sur l'augmentation des charges de personnel, comme je disais que je n'avais jamais été adjoint aux finances, c'est pour adoucir mon propos mais bêtement vous venez d'approuver des comptes administratifs 2021 sur lesquels les charges de personnel étaient mesurées, 5 197 764 comme je suppose que le budget prévisionnel que vous proposez est tout à fait sincère, vous estimez que les charges de personnel en 2022 s'élèveront à 5 650 159.

Ce qui correspondra à une augmentation des charges de personnel de 7,8 % et non pas de 2,5%.

Et encore, je ne suis même pas sûr que vous ayez intégré l'augmentation du point d'indice ; que je souhaite la plus élevée possible à ce que les choses soient très claires mais je ne suis pas sûr qu'elle soit intégrée.

Quand vous dites que vous maintenez la subvention du CCAS à 165 000 euros, là aussi quand on regarde les comptes administratifs que vous venez d'approuver la subvention au CCAS, c'est le compte 657 362 c'était 188 000 euros parce qu'il y avait eu une 1ère à 165 000 puis on avait dû voter 2 autres subventions. Mais au total dans les comptes administratifs, la subvention du CCAS de la Mairie pour le CCAS en 2021, c'est 188 000 euros donc objectivement vous l'avait baissé de 23 000 euros. Et je ne reviendrai pas sur les orientations générales du budget, je me suis largement exprimé au nom de notre groupe sur le rapport d'orientation budgétaire et nous maintenons tout ce que nous avons dit à l'époque.

M. Néhémie : Je vais répondre sur la plupart des points je pense. Concernant les charges de personnel, la différence entre le compte administratif où on disait qu'il y avait une évolution relativement moins importante. Alors que nous indiquons pour le budget primitif que l'augmentation est moins importante alors qu'elle est numériquement équivalente, oui c'est peut-être une maladresse de langage. Ça tient essentiellement au fait qu'effectivement, il y a eu en 2021 une augmentation réelle des charges de personnel qui sont liées notamment à des montées en puissance de certains services. Et quand nous disons qu'elle est relativement peu importante en charges de personnel sur 2022, c'est parce que si nous regardons à surface constante, c'est-à-dire en tenant compte et de l'intégration du personnel de l'ALSH d'une part, et l'augmentation de 100 000 euros en année pleine du RIFSEEP, le reste fait apparaître effectivement une augmentation relativement faible il est évident. Donc, c'est à surface constante en quelque sorte. Dont Acte. C'était peut-être un peu maladroit mais je crois que vous comprenez la logique de ce que j'indique. Concernant les dépenses d'investissement, vous dites qu'il y a beaucoup de dépenses qui permettent de ne rien construire. Et bien si justement toutes ces études et tous ces travaux qui ont pu porter sur les démolitions et sur d'autres choses de ce genre. Les études et les indemnités d'architectes, ce sont les dépenses qui en 2022 permettront qu'en 2023 on puisse construire. Il n'y a pas de grands projets sans la nécessité d'études conséquentes de rémunérations des architectes qui répondent aux appels à projets. Bien entendu, c'est nécessaire sans nécessité éventuellement aussi de travaux de démolition voire d'acquisition, toutes ces dépenses là effectivement, ce sont les dépenses qui ne vont pas nous permettre de ne rien construire mais justement vont permettre de construire alors pas sur l'exercice 2022 on l'avait toujours dit. L'année 2022, c'est celle qui permet d'engager un certain nombre de dépenses qui vont nous permettre d'être dans les dépenses opérationnelles du projet en 2023 et 2024, c'est-à-dire vraiment les opérations de constructions qu'il s'agisse du Cœur de Ville ou qu'il s'agisse de l'école Jean Zay. Sur les démolitions de l'EPF SMAF, je n'ai pas les détails ici. Je ne pourrai pas vous les donner maintenant mais il n'y a pas de soucis pour qu'on puisse vous les communiquer très rapidement. Sachez quand même que ça concerne effectivement toutes les démolitions parce que les démolitions qui ont eu lieu l'an dernier sur le Cœur de Ville sont imputées par l'EPF SMAF à la commune cette année sur 2022. C'est pour ça que ce chiffre est conséquent cette année portant sur des démolitions qui étaient celles de l'année précédente.

Mais on vous fournira les chiffres détaillés, il n'y aura pas de soucis là-dessus. Les acquisitions diverses portent essentiellement effectivement sur des acquisitions de terrains mais pas que.

Et puis, concernant la ceinture maraîchère il y aura quelques dépenses d'équipements bien entendu qui seront nécessaires pour l'aménagement mais relativement faibles quand même. Mais là aussi, on pourra vous apporter quelques éléments chiffrés. Honnêtement, je ne les possède pas avec moi à l'occasion de ce budget mais bien sûr elles vous sont aisément communicables.

S'agissant du projet Jean Zay alors 10 000 000, à voir ce n'est pas l'évaluation d'aujourd'hui même si je suis totalement d'accord avec vous, il y a à craindre que les dérapages sur les coûts des matériaux et aussi sur les coûts des travaux du fait de certains coûts de l'énergie parce que ça impacte également. Mais je tiens quand même à rappeler concernant ce projet Jean Zay qu'il a pour objectif aussi de constituer, et on le verra dans cette période d'explosion des coûts de l'énergie, plusieurs objectifs. Premièrement, nous allons réduire considérablement notre consommation sur l'école Jean Zay du fait de cette rénovation énergétique. Donc à un moment où on a une envolée des prix des coûts de l'énergie, c'est une préoccupation qu'il était indispensable d'engager. Et secundo nous allons équiper l'école Jean Zay de panneaux solaires pas dans le cadre de l'opération. Ça a été indiqué tout à l'heure mais des panneaux solaires qui seront susceptibles de faire une production d'électricité qui sera intégrée dans la consommation de la commune. Non seulement sur l'école Jean Zay mais aussi au-delà. A titre d'exemple, l'été l'école Jean Zay ne fonctionne pas mais la production d'électricité qui pourra être faite sur les panneaux solaires, qui a ce moment-là est maximale, sera redirigée via un système de concession avec le distributeur d'électricité. Elle sera redirigée notamment vers deux équipements qui sont très consommateurs d'énergie en été que sont la MDB puisqu'elle est équipée de climatisation et la mairie. Donc, il y aura une utilisation de l'énergie produite par l'école Jean Zay en été en direction de ces équipements là. Ce qui en termes de bilan carbone va nous permettre d'avoir une amélioration plus que sensible. Bien entendu, le coût de l'énergie et le coût des matériaux est une préoccupation, vous imaginez bien, qui est plus que conséquente pour ce qui nous concerne. Concernant le financement, bien entendu on intègre aussi le fait que le coût de l'emprunt va augmenter, ne serait-ce que mécaniquement comme vous le disiez par rapport au livret A, mais qu'il peut y avoir aussi un phénomène inflationniste qui se rajoute ou du moins que l'un produisant l'autre en quelque sorte, c'est évident. C'est pourquoi d'ailleurs, nous sommes très attentifs à tous les cofinancements que nous pouvons avoir. Ces cofinancements sont difficilement évaluables aujourd'hui pour des raisons parfois simples, c'est que les outils de la mesure de ces cofinancements ne sont pas connus. Par exemple, la Région Auvergne Rhône-Alpes n'a toujours pas délivré les fiches. D'autres régions ont déjà produit mais la Région Auvergne Rhône Alpes n'a toujours pas produit les fiches descriptives des financements FEDER auxquels nous pouvons prétendre. Donc, il ne nous est pas possible, bien entendu aujourd'hui, d'évaluer le montant des financements auxquels on pourra prétendre. Les simulations qu'on peut faire sont toutes très aléatoires actuellement tant que ces fiches ne sont pas sorties bien entendu. C'est bien par la recherche de ces financements, je vous parlais de financements européens, régionaux départementaux, voir métropolitains d'une manière moins volumineuse si je peux dire. Toutes ces recherches de financements sont autant d'éléments sur lesquels nous allons travailler et nous travaillons déjà pour faire en sorte que l'appel à l'emprunt soit réduit au minimum au plus bas possible bien sûr. Maintenant pour répondre à Monsieur Ulrich sur les erreurs de chiffres, j'en conviens dont acte.

Concernant les produits de cessions, s'agissant de la cession du Cœur de Ville, c'est un processus sur lequel nous ne sommes pas en capacité d'évaluer aujourd'hui ni le moment exactement où pourra se faire cette cession ni le montant où elle pourra se faire.

Ça dépend pour beaucoup bien entendu de l'appel à projets qui est engagé parce que c'est cet appel à projet et le choix des opérateurs qui vont avec qui conduira effectivement à une évaluation du coût. A quel moment, pas nécessairement effectivement 2022. Donc effectivement principalement cette année, il va s'agir du terrain de la Mourette, d'autres pourront aussi intervenir. On a délibéré récemment sur celui des Collonges et il peut y en avoir d'autres.

En la matière, la prudence budgétaire impose qu'on ne s'engage pas sur des cessions dont on n'est pas sûr de les finaliser en 2022 bien entendu. Il y a toujours une part de risque même quand on croit que c'est acquis, rappelez-vous la rue des Collonges. Donc, il convient d'être prudent. Pour les charges de personnel, je comprends que ça surprenne effectivement de faire des comparaisons mais la logique de présentation budgétaire en la matière et qu'on compare CA et CA et BP BO, on ne compare pas un compte administratif avec un BP ou réciproquement. Donc les chiffres qui vous sont annoncés sont bien des comparaisons de documents budgétaires comparables de deux exercices différents. Quant au CCAS, vous parlez de baisse. La dernière subvention est une subvention d'équilibre qui s'établit une fois qu'on a une idée précise de ce qui va être engagé au niveau de la nécessité d'équilibrer le budget du CCAS. Donc, il est prématuré de savoir s'il y aura nécessité d'une subvention d'équilibre et de combien. On part comme les années précédentes sur une subvention du CCAS et si nécessité nous aurons une décision modificative pour voter une subvention d'équilibre. C'est de la bonne gestion de le faire ainsi.

M. Dumeil : Oui merci, j'avais juste quelques mots. J'ai écouté attentivement Monsieur Néhémie et je le regardais également attentivement et je me disais que finalement c'est dur de ramer quand on n'est pas un spécialiste. Et il me faisait penser, mais avec beaucoup de courage quand même, aux lanternes rouges cycliste qui essaient de monter le Tourmalet et qui se disent qu'il y en a qui sont arrivés depuis une heure. Vous y avez mis de la bonne volonté Monsieur Néhémie, vous êtes très très fort.

M. Néhémie : Votre CV et le mien, on compare monsieur Dumeil ?

M. Dumeil : Je ne sais pas ce que les CV viennent faire là dedans enfin bon...

M. Le Maire : Merci d'en venir au fond de la question et peut-être d'éviter les attaques personnelles qui n'apportent rien au débat.

M. Dumeil : Même les CV politiques on peut les comparer oui oui bien sûr. Simplement, je voulais dire, Jean Zay il n'y a rien d'arrêté. Il n'y a pas de projet d'arrêté, il n'y a pas de choses déterminées. On ne sait pas quelles formes ça prendra. On ne sait rien du tout mais vous savez que les économies que ça engendrera lorsque cela sera fait c'est quand même fort de café. Moi ce que je voulais re-souligner, je l'avais dit à propos du ROB. Vous nous avez présenté des projets pluri annuels identifiés avec les années 2022 - 2023 -2024 -2025 ce qui est là aussi fort de café c'est que vous écriviez l'analyse prospective du PPI permet d'envisager une année 2024 où l'épargne brute serait stabilisée. Sauf qu'en 2025, vous faites encore autant d'emprunts qu'en 2024, qu'en 2023.

Donc effectivement, ce ne sont pas des budgets d'impulsion ou peut-être si mais d'impulsion vers forcément un très grand endettement et peut-être ou sinon comment faire autrement des augmentations de la fiscalité locale. Parce qu'il ne pourra pas en être autrement. A un moment, il faut que les chiffres et les dires soient en corrélation. Alors arrêtons un peu avec le projet Jean Zay.

S'ils vous disent 12 000 000 et moi je vais vous dire parce qu'il faut dire les choses clairement et bien la ville ne peut pas se le payer voilà. Mais il y a peut-être des solutions de faire des beaux projets et sans que ça coûte cela mais tout ça est sur la table et à discuter et c'est ce que nous allons faire prochainement. Après il faut arrêter de délirer.

M. Le Maire : Moi je suis content que vous souhaitiez arrêter de délirer parce que Jean Zay c'est une école qui a... Je vais vous laisser porter la réponse qui date de quelle année Monsieur Dumeil parce que je pense que vous êtes un de ceux qui l'ont connue à ses débuts.

M. Dumeil : L'année n'a rien à voir d'abord parce qu'il y a eu des travaux permanents. Il y en a encore et ça personne ne le conteste et il y en a besoin. Après on aura l'occasion de discuter, c'est la semaine prochaine je crois, en groupe de travail sur l'avenir.

M. Le Maire : De quand date l'école Jean Zay ? À 5 ans près ?

M. Dumeil : Elle doit dater de 55 - 56.

M. Le Maire : Je pense qu'un bâtiment qui a cet âge là, dont le corps de bâtiments reste sain, mérite une attention particulière. Aujourd'hui pour revenir sur les travaux, certes il y a eu un certain nombre de travaux mais aucun n'a repris un certain nombre de paramètres importants. On parle beaucoup d'économies d'énergie, on parle d'accessibilité, on parle de confort de travail, on parle aussi d'avoir des conditions qui répondent à ce que les enseignants et les pédagogues souhaitent avoir aujourd'hui et qui n'étaient pas dans les bases de celles des années 50 qui datent de la réflexion pour faire l'école Jean Zay. Donc aujourd'hui, on est face à cette situation. Il vous a été donné un certain nombre d'exemples. Moi je suis ni économiste ni expert en bâtiment mais je rencontre les personnes à la fois les économistes et puis les spécialistes en bâtiment. Et les chiffres que l'on donne aujourd'hui, ça n'est pas du délire. Quand vous comparez un bâtiment qui est une passoire thermique tel que c'est reconnu pour être le type de l'école Jean Zay mais ce n'est pas le seul, on en a d'autres sur la commune, et il y en a un peu partout. Et quand on applique un certain nombre de mesures qui sont dans le domaine du connu, on sait quel niveau d'économies d'énergie on est capable de fournir. Et ça c'est vérifié, c'est acté. Quand on dit, et on le fera, qu'on a l'opportunité de raccorder l'école Jean Zay au réseau de chaleur qui est en train de se mettre en place dans Clermont. Quand vous traversez Clermont, vous devez voir les difficultés qu'il y a à circuler et nombreux viennent justement de l'acheminement du réseau chaleur. On sait aussi qu'on fera des économies et qu'on ira vers l'indépendance énergétique par rapport à la dépendance qu'on a aujourd'hui et dont on sait combien elle est préjudiciable sur un certain nombre de facteurs. C'est vraiment une nécessité, on a une école qui ne permet pas l'inclusion des élèves que l'on voudrait avoir parce qu'on est sur une école qui est en étages et on a des enfants qui malheureusement se trouvent être en situation de handicap et qui ne peuvent pas accéder aux étages supérieurs. Ça c'est une réalité, et d'ailleurs vous l'avez fait vous même pour la salle des fêtes qui avait été je crois inaugurée en 74 me semble t'il.

Cette salle des fêtes avait été construite sur des modèles architecturaux d'une époque où on faisait 3 marches d'un côté, 3 marches de l'autre. Souvenez-vous et on l'a tous vécu lorsqu'il y avait des spectacles, lorsqu'il y avait des opérations de vote comme il y en a eu, les personnes à mobilité réduite étaient dans un vrai parcours du combattant. Or aujourd'hui, ça donne une fluidité de déplacement.

M. Cogneras : On l'a vu dimanche.

M. Le Maire : Oui bien sûr mais on vous attend le dimanche en 8 pour venir nous aider à tenir les bureaux de vote et je suis persuadé que cela ira beaucoup mieux. Sur un bureau où il y a 1 200 inscrits par rapport aux autres où la moyenne est à 800 effectivement, c'est normal qu'il y est un peu plus de monde surtout quand on atteint des taux de participation de 77 %. Ça peut paraître comique mais c'est factuel, en tout cas aujourd'hui on ne conçoit plus les bâtiments comme ça a été le cas à une époque. On a des moyens d'éclairage qui sont aussi beaucoup moins consommateurs d'énergie c'est tout ça qu'on veut faire. Alors effectivement aujourd'hui, on a une augmentation des taux parce qu'elle va être mécanique compte tenu de l'inflation qui est en train de se développer. Effectivement on a un renchérissement des matériaux et bien d'une manière pragmatique on regardera ce que l'on peut faire. Et s'il faut peut-être étaler un peu plus on le verra. Après, on lance des chiffres comme ça, que vous balancez, mais ça a été parfaitement dit. M. Dumeil, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre le prix d'une opération ce n'est pas le prix réel payé par la commune. Il y a un certain nombre de facteurs d'atténuation qui interviennent et cela a été parfaitement cité par l'Adjoint aux finances tout à l'heure sur des aides qui peuvent exister et soyez bien assuré qu'avec les services nous sommes à l'affût de toutes les opportunités sur lesquels nous pouvons sur des appels à projets candidater, porter ce projet là pour essayer d'obtenir une atténuation sur les finances de la commune. Mais il nous paraît important de le faire et si nous avons une capacité financière plus importante, il y a d'autre chose que nous voudrions lancer. Mais c'est évident et vous le savez bien, je ne vais pas faire l'énumération ici d'un certain nombre de choses. Il y a aussi des produits qui pourront rentrer sur des cessions que l'on a pas rentrées parce que c'est de la bonne gestion que de ne pas les afficher tant qu'on n'a pas la certitude de leur venue dans les finances communales. C'est effectivement comme ça que l'on travaille et d'une manière pragmatique, on restera attentifs à un certain nombre d'indicateurs dont celui de la capacité de désendettement pour ne pas obérer le fonctionnement. Il est aussi possible et merci pour la réponse toute à l'heure des années 50 - 60 de la construction de cette école. Quand on fait une école, on l'a fait pas pour 15 ans pour 20 ans donc ça peut aussi permettre de travailler sur la durée de l'emprunt que l'on applique sur la réalisation de gros projets comme celui-ci. Ce qui permet de lisser un peu plus dans le temps donc il y a un certain nombre de leviers. Soyez assuré que nous sommes très attentifs avec les collègues, avec les services, pour essayer de trouver la meilleure solution pour la commune tout en continuant son développement et en donnant aux Beaumontois et au Beaumontoises et notamment aux enfants, des conditions d'attractivité et des conditions pour faire leurs études dans un contexte agréable.

M. Dumeil : Le projet n'est pas déterminé, le projet n'est pas arrêté, les cofinancements ne sont pas connus etc. Mais on sait quelle économie on fera tant mieux. Allons y, continuons comme ça et puis je pense que le résultat sera à la clé. Je ne faisais que lire les chiffres qui nous ont été fournis par Monsieur Néhémie sur un tableau et les commentaires. Donc pas de soucis en 2024, tout sera à l'équilibre et notre endettement sera encore tout à fait stabilisé.

Sauf qu'il y a la suite et la suite elle continue pareil. Quand on répond en capacité de désendettement sur 3 ou 4 ans, ce n'est pas la même chose que quand on y répondra sur 10 ou 12 ans parce que dans ce cas là, c'est une mauvaise performance, c'est une mauvaise situation.

M. Le Maire : Il faut le mettre en regard avec ce qui se fait dans la commune. Si effectivement on n'a pas de projets, la capacité de désendettement il n'y a pas. « A vaincre sans péril on triomphe sans gloire » Monsieur Dumeil, ce n'est pas à vous que je l'apprendrais.

M. Cogneras : Ça sera très bref et ça sera une goutte d'eau dans les investissements. Je vois qu'il y a 42 000 euros de travaux sur la chapelle de l'Agneau. Que va-t-on faire sur cette chapelle ?

M. Durantin : En ce qui concerne la chapelle de l'Agneau il y a un projet pour aménager tous les abords de la chapelle avec des endroits pour se reposer, pour se poser et profiter de la rénovation de la rue Jean Moulin pour que l'entrée de la rue et la chapelle soient mises en valeur dans cette rue. D'ailleurs, ce projet a été mené par les gens des services et c'est un très beau projet qu'on souhaite réaliser pour la motivation des équipes qui ont travaillé sur le sujet et qui nous ont présenté un projet très valorisant pour le Patrimoine Beaumontois.

M. Cogneras : Projet que je connais bien puisqu'il nous avait été présenté à nous et l'on avait dit que ce projet se réaliserait. On le réaliserait dans le même temps que la rue Jean Moulin. Mais la rue Jean Moulin sera peut-être finie dans 3 ans ou dans 4 ans. Oui en effet, ce sont des espaces verts qui définissaient ce projet et nous, on comptait le faire en même temps que la rue Jean Moulin puisqu'il y avait les entreprises qui étaient sur place malgré que ce soit l'EPF SMAF qui passe et qui a la compétence sur la voirie. Les entreprises qui travaillaient, elles pouvaient avoir un marché.

M. Le Maire : L'EPF n'a pas la compétence sur voirie, c'est la Métropole.

M. Cogneras : Mais les entreprises qui travaillaient sur la rue Jean Moulin pouvaient très bien intervenir au frais de la mairie.

M. Le Maire : Mais je crois que c'est exactement le schéma qu'a présenté Christian Durantin. On pourra dire que vous en aviez rêvé et que nous l'aurons fait.

M. Cogneras : Ça ne coûtait absolument pas 42 000 euros je vous le dis. Je vais revenir sur autre chose il y a quand même des choses qui sont faites à Jean Zay. L'isolement des combles a été entièrement fait donc ne dites pas qu'il n'y a rien eu de fait.

M. Le Maire : Je n'ai jamais dit ça.

M. Cogneras : Si vous dites il y a 50 ans il n'y a rien eu de fait.

M. Le Maire : Non je n'ai pas dit ça.

M. Cogneras : Je vais vous dire aussi qu'on aurait sûrement fait d'autres choses à Jean Zay s'il avait pas fallu qu'on mette 300 000 euros au Masage pour mettre l'école en conformité alors que c'était une école pratiquement neuve et que rien n'était conforme. Il a fallu changer toutes les portes on a changé 60 portes cela nous a coûté 300 000 euros. Ces 300 000 euros, on aurait pu très bien les mettre là.

On aurait fait déjà de l'isolation extérieur et changé les huisseries ce qui était déjà un grand pas, éventuellement mettre un ascenseur, ce qui était déjà très suffisant. J'ai bien apprécié votre remarque mais je vous dirais que quand on est prévenu le jeudi soir à 19 heures pour savoir si éventuellement on veut participer aux tenues des bureaux de vote, ça me paraît pas très cohérent 72h avant. Ça me paraît difficile de répondre favorablement.

Qui plus est, j'ai jamais vu une queue comme ça pour des élections pourtant j'en ai vu quelques unes à Beaumont croyez-moi. Je suis rentré dans le bureau de vote, j'ai doublé toute la file, je suis arrivé à mon bureau. Les gens attendaient, ils n'avaient pas de clients et il y en avait 150 qui attendaient dehors.

M. Le Maire : Mais on ne tient pas les bureaux de vote comme les caisses chez Auchan. Quand on est inscrit sur un bureau, il faut voter sur le bureau sur lequel on est inscrit.

Je termine s'il vous plaît, on en a parlé avec un certain nombre notamment de représentants de l'opposition pour se dire qu'il faudrait faire une révision mais vous savez très bien qu'on ne peut pas le faire une année électorale. Donc, il faudra faire une révision de la répartition parce qu'on est dans des bureaux de vote qui doivent osciller entre 600 - 700 inscrits et jusqu'à celui qui en a le plus le bureau sur lequel il y avait affluence où il y avait 1 200 inscrits. Et où on a eu un peu plus de 1000 votants donc effectivement, ça s'explique assez facilement sur ce plan-là. Mais on va y travailler l'année prochaine puisqu'on a d'autres scrutins qui sont cette année on le fera. Après, je pense que tout comme moi vous regardez les journaux télévisés. Vous avez vu que dans de nombreuses villes, il y a eu aussi des files d'attente et que Beaumont n' a pas eu la palme dans ce domaine là même si je me suis félicité, je le répète, je suis plutôt satisfait qu'on ait eu un bon taux de votants à l'élection de dimanche dernier.

M. Cogneras : Ce que je veux dire, c'est qu'il faudra réviser votre organisation parce que tous les gens attendaient devant même s'ils ne votaient pas dans le bureau 5.

M. Le Maire : Mais justement, si vous étiez resté plus longtemps dans la journée, vous auriez vu qu'après on a tenu compte de ce qui se passait pour essayer de fluidifier les choses mais on sort du sujet parce qu'on était sur le budget.

M. Cogneras : Vous m'avez interpellé, je vous réponds.

M. Le Maire : Je ne vous ai pas interpellé sur le vote mais peu importe. Il y a eu une demande de paroles de Monsieur Devise.

M. Devise : Moi j'ai deux questions sur le budget. Alors la 1^{ère}, Patrick vous avez parlé de passer en APCP donc ce n'est pas le cas manifestement ce qui veut dire qu'on vote toujours chapitre par chapitre mais qu'on ne sait toujours pas le montant de ces chapitres puisqu'ils sont faux. Et si on veut aller voter, faut quand même que l'on connaisse les bons chiffres sinon on ne peut pas voter. Donc, si on n'a pas les chiffres justes, je ne vois pas comment on peut faire un vote ce soir. Donc à un moment, il faudra nous communiquer avant le vote les montants de chaque chapitre juste.

M. Maume : Ce n'est pas vraiment une question, c'est plus une observation parce que je n'ai pas de compétence de comptable mais aux rubriques réhabilitation centre bourg c'est toujours 0,00.

Alors à quoi sert de faire une rubrique de réhabilitation centre bourg dans dépenses d'investissement si c'est toujours 0, 00 à part humilier un petit peu plus le centre bourg. Je répète que par exemple, les habitants demandent des toilettes, des WC. On est obligé parfois d'ouvrir nos portes de maisons pour des personnes qui sont vraiment en panique et je trouve que c'est vraiment dommage de maintenir le centre bourg dans un état pareil.

M. Le Maire : Si vous avez suivi ce qui a été dit tout à l'heure par Patrick Néhémie, vous avez pu noter qu'il y avait des efforts importants de fait sur le centre-bourg puisqu'il y a des travaux de confortement sur l'abbaye et l'abbaye fait bien partie du centre-bourg et ça figure, ça a été explicité. Il y a également sur ce même ensemble bâtiminaire, une étude archéologique. Alors bien sûr, vous allez me dire que l'on ne fait pas du concret mais il faut faire des études avant de savoir ce qu'on peut faire. Le confortement lui, pour le coup, c'est du concret. Les commandes pourront être passées très rapidement. On a reçu l'autorisation des Bâtiments de France de faire des déconstructions que l'on fera dès après le vote du budget. Effectivement, sur cette ligne spécifiquement, il n'y a rien de marqué mais si on faisait la somme que j'ai pas faite à la volée, mais on ne peut pas dire qu'il y a rien, et je pense qu'il y a longtemps qu'il y aura pas eu un montant de ce niveau la consacré au centre bourg.

Mme Molle : Simplement, c'est pour faire une remarque suite à la question de monsieur Cogneras sur la chapelle de l'Agneau. Je trouve dommage que la commission cadre de vie n'ait pas été au courant justement de ces travaux d'aménagement autour de la chapelle de l'Agneau. S'il existe des commissions, il serait bien de voir dans ces commissions les choses qui se passent sur la commune.

M. Le Maire : On vous le présentera mais on n'a pas présenté en détail l'ensemble des projets qui sont prévus sur l'année d'autant qu'on souhaite aussi le phaser avec, comme l'a dit notre collègue Christian Durantin, avec la finalisation de la rue Jean Moulin qui est conduite par les services de la Métropole. Patrick Néhémie, peut-être avant de conclure et de passer au vote.

M. Néhémie : Il y a des coquilles effectivement dans le rapport.

M. Le Maire : Le tableau dépenses d'investissements de la page 66 est juste.

M. Néhémie : Mais c'est ce qu'on vous a dit tout à l'heure à savoir qu'effectivement, il y a des coquilles sur les documents de la page 69 et 70 mais que les documents qui figurent page 66 et 64 etc sont les chiffres corrects.

M. Le Maire : On va substituer aux documents de la page 69 - 70 les valeurs des pages 66 et 64 et comme ça on aura les bons chiffres. Ce qu'on vous demande de voter, ce sont les chiffres des pages 62, 64, 66 et on reportera ces tableaux dans la délibération qui sera transmise en Préfecture. Je vous propose de passer au vote, est-ce qu'il y a des non participation au vote ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ?

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 22 Voix Pour, 11 Voix Contre :

- **ADOpte** le budget primitif 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 10 968 190.69 €
- Section d'investissement : 4 239 688.58 €

11 - Attributions des subventions au titre de l'année 2022 en faveur des associations beaumontaises

Le rapport suivant que je vais vous présenter est relatif à l'attribution des subventions au titre de l'année 2022 en faveur des associations Beaumontaises. J'ai tenu à vous présenter ce rapport parce que pour nous, cette démarche vis-à-vis des associations est un point important. Parce que d'une part, ça correspond à des engagements que nous avons pris dans notre programme électoral et d'autre part, ça rejoint un certain nombre de prescriptions ou de préconisations qui ont été faites par la Chambre Régionale des Comptes. Rapport qu'on a passé ici même en présentation et en discussion sur le fonctionnement de la municipalité avec les associations.

On connaît bien les quelques 80 associations qui contribuent régulièrement et on peut dire même chaque jour à la vitalité de l'offre associative culturelle, sportive, éducative, sociale, humanitaire et environnementale. Dans le cadre de sa politique générale en soutien à la vie associative, la Ville de Beaumont accompagne les associations qui en font la demande. D'un point de vue soutien administratif avec les services en charge de ce domaine, technique matériel logistique et mise à disposition d'installations et puis également financier. L'attribution des subventions, puisque c'est l'objet direct de cette délibération, permet à nos associations de poursuivre, de promouvoir leurs activités et d'organiser des manifestations, de valoriser la vie associative et créer du lien social. Dans un contexte qui reste budgétairement toujours assez tendu, nous avons décidé de maintenir la somme globale de 269 950 euros de subventions pour nos associations et en parallèle, nous avons engagé un travail, une démarche pour optimiser ces relations entre la commune et le monde associatif. D'une part, pour la valorisation comme la loi nous y oblige sur le matériel et les installations mises à disposition en valorisant tout cela, et également dans le cadre d'un fonctionnement qui permet une évolutivité des subventions aux associations, en fonction de leur projet, en fonction de leur situation financière et en fonction de l'engagement qu'elles prennent vis-à-vis de leur implication dans la vie locale. Cette délibération qui vous est présenté ce soir a fait l'objet d'un débat. C'était la semaine dernière je crois en commission et je veux remercier l'ensemble des membres de la commission à la fois sur la qualité de l'échange que nous avons eu sur ce domaine là mais aussi sur leur implication pour travailler sur toute la valorisation des installations communales qui sont mises à disposition.

Je souligne également que nous avons rencontré les différentes associations pour leur expliquer cette évolution dans la gestion, dans la rigueur, que nous souhaitons apporter au niveau des déterminations donc à la fois des subventions et des mises à disposition de matériels et de salles. Je ne vais pas vous faire la lecture ligne à ligne des éléments mais vous voyez que sur les 269 950 euros qui sont affectés et bien il y a un fléchage pour 262 000 euros. Ce qui laisse, et c'est de bonne gestion et je crois que cela a été fait régulièrement dans les exercices précédents, une réserve de 7 950 euros qui permettra de répondre à des besoins, soit des besoins exceptionnels, soit aussi de répondre à des associations qui avaient été sollicitées pour nous donner un certain nombre d'informations pour remettre à jour et bien les éléments dont nous disposons au niveau de la de la municipalité puisque s'agissant d'argent public, il était important d'avoir ces éléments.

Ce qui nous a conduit à proposer un dossier aux associations, on en a parlé avec les différents responsables associatifs pour aussi revoir peut-être le contenu de ce qui est demandé, de ne pas avoir le même niveau d'exigence pour des associations qui ont des petits budgets et d'autres qui ont des fonctionnements avec des salariés avec des budgets plus lourds. Donc tout ça va s'affiner dans les semaines et dans les mois qui viennent pour que l'on ait un outil opérationnel pour la rentrée prochaine puisque beaucoup d'associations travaillant en année on va dire scolaire. Bien sûr, nous avons aussi regardé, parce que pour nous ça fait partie des règles de base des associations, que la trésorerie des associations soit en cohérence avec le budget de fonctionnement qu'elles peuvent avoir. Pour être plus clair, on a certaines associations qui aujourd'hui ont plusieurs années de trésorerie d'avance et ce n'est pas forcément la gestion que l'on attend et qui doit être celle d'un fonctionnement on va dire normal d'une association. On va le faire sans rupture violente pour ne pas mettre les associations en difficultés mais le message a été passé et encore une fois, je remercie les responsables associatifs qui étaient présents et vous-même chers collègues qui avaient participé au travail de la commission pour trouver donc une solution qui soit à la fois en cohérence avec les règles de gestion inhérentes aux associations et qui nous permette aussi d'avoir des éléments qui sont impératifs au niveau de la commune. Voilà, je ne sais pas s'il y a peut-être un certain nombre de questions même si on a eu beaucoup de débats en commission.

M. Devise : Oui je confirme que sur le fond, il y a un travail dans la commission qui est intéressant, qui a eu du mal à démarrer mais qui maintenant est sur les rails donc c'est intéressant. Par contre sur les subventions actuelles, effectivement, vous les avez reconduites et vous nous avez expliqué le pourquoi en gros. On peut quand même se poser des questions sur certaines associations par exemple le badminton qui ont beaucoup de licenciés, qui demandait une augmentation, je pense qu'on aurait pu leur accorder quand même une certaine augmentation pas forcément ce qui est demandé mais pas rester à 1 000 euros parce qu'effectivement, si on ramène la subvention au nombre de licenciés, ils doivent avoir 5 euros par licenciés à peu près. Notre position là dessus effectivement, on n'a pas eu tous les éléments, on a eu les choses très tardivement puisque c'était la veille de recevoir les documents donc on ne pouvait rien modifier. Il ne faut pas rêver, on s'abstiendra sur cette délibération mais je souligne que sur les autres dossiers de calcul des avantages en nature etc effectivement, il y a un travail intéressant qui est en train d'être mené.

M. Martin : Nous allons voter nous de notre côté les subventions, on voit peu d'évolution depuis quelques années comme vous l'avez souligné. On avait mis en place une réserve pour les subventions exceptionnelles qui est maintenue donc on voit peu de changement du moins peu d'évolution sauf à la marge par rapport à ce qu'on faisait à l'habitude. Je rejoins également Olivier, c'est l'occasion de dire qu'effectivement la commission vie associative a travaillé. On a été sollicité sur l'évaluation des coûts des bâtiments municipaux. On a eu un mail aujourd'hui qui répond encore plus dans le détail de ce qu'on avait demandé. De ce côté-là effectivement, ça va dans le bon sens. Par contre, j'aurais peut-être une petite question sur le collectif Romy. Vous nous aviez présenté l'année dernière, si ma mémoire ne me fait pas défaut, des projets qui allaient être mis en place par le collectif Romy avec des cours, des choses comme ça, et je voulais savoir qu'est-ce qui avait été fait dans les grandes lignes sans rentrer dans le détail mais savoir ce qui a été fait et mis en place par cette association ? Parce qu'elle est rentrée quand même de manière importante dans les subventions Beaumontoises à hauteur de 5000 euros et comme on est au début, je pense que c'est important de les suivre de près pour avoir un retour de leur part.

Mme Faye : Je voulais savoir si la subvention restante, cette réserve de subvention exceptionnelle aux projets. Sur quel projet ? Quel type par exemple ? Vous proposez une réserve de subvention exceptionnelle projets, donc c'est que pour des manifestations ?

M. Le Maire : Pas forcément, je vais citer un exemple. Pour l'm bad, s'il y a effectivement une dépense importante et qu'ils reviennent nous voir on examinera le besoin si c'est nécessaire par rapport à la trésorerie au projet. Il y a eu je crois, il y a 2 ou 3 ans, je me retourne vers mes collègues, il y avait eu une demande du judo qui faisait un déplacement, et il y a eu une dotation exceptionnelle d'un Volcan à l'Autre je crois que c'était le nom de l'opération. C'est pour ça que l'on n'attribue pas tout en 1ère lecture si je puis dire comme ça, parce que le monde associatif, il est vivant, il peut y avoir un coup dur à un moment donné, il ne faut pas qu'on les laisse tomber.

M. Dumeil : En illustration, il y a aussi des équipes notamment sportives qui sans le savoir à l'avance forcément, franchissent un certain nombre d'étapes, de qualifications ça avait été le cas pour deux équipes du collège équipe féminine de handball je crois qui étaient allées en qualification championnats de France etc. Et cela a débouché sur des frais de déplacement et pas de recettes.

M. Le Maire : On l'a eu sur le collège pour un voyage européen avec une classe qui était partie en faisant la tournée dans le cadre du centenaire.

Mme Bohatier : Deux autres petites précisions. Je vois que certaines associations qui ont reçu une subvention en n'ayant rien demandé. Est-ce qu'elles n'avaient pas rempli leur bulletin de demande ou est-ce qu'elles ne voulaient vraiment pas avoir de subventions alors qu'elles ont quelque chose ?

M. Le Maire : Effectivement, il y a eu les années COVID sur lesquelles on n'a pas voulu pénaliser les associations et on a maintenu les choses en l'état. En plus, c'était très difficile de rencontrer les responsables associatifs. Ils étaient très inquiets sur une reprise ou pas des activités et la preuve, on est bien placé sur Beaumont pour savoir qu'une de nos associations phare n'a pas survécu à la crise COVID. Donc c'était aussi important de ne pas bouleverser le schéma mais dans les subventions qui ont été données, on a donné qu'à des associations qui demandaient. Et d'ailleurs cette année, certaines associations nous ont dit : vous nous avez entre guillemets généreusement maintenue les subventions les années précédentes, on n'a pas eu de dépenses donc on ne vous demande rien cette année. On va redémarrer et on va voir comment les choses se passent.

Mme Faye : J'ai oublié de poser la question. Il y a une association qui a fait une demande et elle n'apparaît pas sur le tableau. C'est peut-être un oubli je ne sais pas.

M. Le Maire : Il y en a quelques-unes qui ont fait des demandes mais qui n'ont pas rempli le dossier en décrivant leur projet, en décrivant leur trésorerie et l'état de leurs finances.

Mme Faye : Donc elles peuvent revenir vers vous pour déposer un dossier ?

M. Grandjean : C'est vrai que dans un souci d'équité, pour un souci de transparence vis-à-vis de l'ensemble des associations. Les associations ont été accompagnées au travers du guichet unique et de la responsable.

Il y a eu des relances qui ont été faites et les associations qui n'ont pas répondu aux diverses sollicitations et qui n'ont pas réussi à fournir le dossier tel qu'il était demandé malgré l'accompagnement et bien on n'a pas pu objectivement se baser sur quoi que ce soit pour déterminer la subvention. Donc ces associations n'ont pas de subventions. Alors ce n'est pas acté comme ça dans ce sens parce que le courrier d'accompagnement est extrêmement clair. Il faut qu'on regarde en fonction des projets annoncés dans l'année et ça passera plus dans les projets exceptionnels que dans les subventions. Parce que sinon, on va avoir toutes les associations qui vont revenir vers nous au fil de l'année et on peut se demander quel est l'intérêt dans ce cas de lancer une campagne de renseignements du dossier avec une date buttoir.

M. Le Maire : Je vous propose de passer aux votes.

M. Martin : En fait, j'attends ma réponse, vous deviez me répondre sur le collectif Romy.

M. Le Maire : Oui désolé je l'avais noté en plus. Alors le collectif Romy, c'était là aussi un engagement d'essayer de développer le théâtre sur Beaumont même si on sait que c'est un terrain compliqué par rapport peut-être à certains précédents. On a pris contact avec des élèves du conservatoire qui étaient en mesure d'accompagner un projet. Ce projet s'est mis en place l'année dernière avec 3 groupes dans 3 tranches d'âge différentes. Je ne suis pas un spécialiste du théâtre mais on va dire jeunes, ados et adultes. Donc 3 groupes de 12, merci au public de rester à sa place pendant la session, je vous remercie. Ce collectif a bien tourné on a eu de bons retours. Il y a aussi une volonté pour nous sur le plan culturel de développer l'activité de faire travailler ensemble AS en danse, le théâtre et l'école de musique. Ça s'est fait pour une opération, on veut le renforcer. Le collectif Romy on va retravailler. Alors cette année tombe sur une année où il faut reprendre les conventions pour les associations qui sont conventionnées. On est arrivé à échéance, on s'est rendu compte d'ailleurs à cette occasion que pour les apiculteurs dont on veut garder bien sûr la présence et le partenariat, ce n'est pas une mais deux conventions qu'il faut faire parce qu'il y a deux structures différentes entre la structure qui anime côté apiculteurs la semaine de l'abeille et la structure qui entretient les ruches chez eux. C'est ce qu'ils nous ont dit, ce sont deux structures différentes donc on va faire deux conventions. Ça ne changera rien in fine mais au moins ça clarifiera les choses. On est sur le sujet là, les collègues et les services avancent et dans ce cadre-là, on souhaite aussi avec le collectif Romy, conventionner pour les impliquer plus dans ce projet de développement en lien avec les autres associations, comme on a pu essayer l'année dernière dans un 1er niveau. J'avais omis d'apporter cette réponse. Je passe ce rapport aux voix.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 26 Voix Pour et 7 Abstentions :

- **APPROUVE** à l'exercice budgétaire 2022, l'octroi de subventions et leur versement aux associations, selon la répartition figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant de **269 950,00 €**.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2022.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Mme Faye : Excusez moi, je n'ai pas posé la question tout à l'heure. Est-ce que je peux avoir le nom de cette commission culturelle associative et sportive du vice-président, des élus de la majorité et des élus de l'opposition s'il vous plaît ?

M. Le Maire : Oui, elle a été désignée en conseil, le remaniement, il s'est fait ici et c'était public mais on vous la communiquera, on vous l'adressera demain. Donc, je reviens au déroulé de l'ordre du jour avec la délibération numéro 12 création de 8 postes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité avec le recrutement d'agents non titulaires. C'est un marronnier dans nos fonctionnements puisque c'est quelque chose qui revient cycliquement.

12 - Personnel communal - création de 8 postes face à un accroissement temporaire d'activité et recrutement d'agents non-titulaires

M. Néhémie : Oui effectivement, c'est un marronnier. C'est pourquoi, je ne m'étendrai pas d'ailleurs sur la présentation de cette délibération qui est en tout point similaire à celles qui ont été votées les années précédentes à savoir le vote pour 33 semaines pour un accroissement temporaire d'activité de 8 emplois saisonniers.

M. Le Maire : Est-ce qu'il y a des questions et remarques des observations ? Je mets ce rapport aux voix.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **AUTORISE** la création de huit postes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et le recrutement d'agents non titulaires répartis sur l'année 2022 afin de renforcer les effectifs.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 pour 33 semaines.

13 - Rapport concernant la participation employeur à la protection sociale complémentaire, ouverture du débat

Il s'agit d'annoncer l'ouverture des débats et des négociations avec les représentants du personnel.

M. Néhémie : Alors effectivement, c'est une ordonnance du 17/02/2021 qui modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire. Les échéances sont connues, il s'agira d'adopter ces nouvelles mesures au plus tard le 01/01/2026 pour ce qui est de la complémentaire santé avec une part de l'employeur qui devra atteindre 50 % du montant de référence. Pour ce qui est de la complémentaires prévoyance, la date butoir pour mettre en œuvre les nouveaux dispositifs prévus par l'ordonnance du 17/02/2021 au 01/01/2025, elle porte sur la part de l'employeur qui devra atteindre 20 % du montant de référence. Ce débat est ouvert dès maintenant comme il nous est demandé par l'ordonnance d'ou la nécessité de cette délibération pour acter l'engagement de ce débat mais il est bien entendu que nous nous engageons dans un processus de dialogue avec les représentants du personnel dans le cadre de la politique de dialogue social que nous avons déjà engagé depuis plusieurs dossiers.

Et par ailleurs, le Conseil Municipal tout comme le nouveau comité social territorial dont je vous parlai tout à l'heure sera associé à la construction de cette politique. Donc, il s'agit vraiment du coup d'envoi, en quelque sorte, d'un processus qui s'étalera sur de nombreux mois et au plus tard une finalisation au 01/01/2026 pour la complémentaire santé, au 01/01/2025 pour la complémentaire prévoyance.

M. Dumeil : Enfin, c'est une prise d'un acte mais il est recommandé d'en débattre.

M. Le Maire : Je veux dire il n'y a pas de vote puisque on votera le moment venu sur les décisions qui sont prises à l'issue d'une négociation avec les représentants du personnel et à un passage en comité technique.

M. Dumeil : Bien sûr, alors je ne sais pas si beaucoup de collègues ont eu le temps, la patience et ont pris soin de lire ce rapport. Moi par curiosité, je l'ai fait. Alors, voilà un rapport et une démarche pour le moins bien curieuse et Monsieur Néhémie, je vous rassure même si nous ne partageons pas beaucoup de choses vous n'y êtes complètement pour rien. Démarche curieuse puisque la conclusion c'est de nous demander de prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux puisqu'il y a une ordonnance du 17/02/2021. Mais débattre du rapport sans vote, ce qui est une formule qui revient à dire débattre mais pour rien puisque cela peut servir d'informations mais pas plus. Alors qui plus est, c'est qu'il y avait précédemment la possibilité éventuelle de débattre depuis 2007 puisque la collectivité avait la possibilité de participer financièrement. Mais aujourd'hui la fameuse loi du 06/08/2019 à propos de la Fonction Publique Territoriale et l'ordonnance du 12/02/2021 fait obligation, c'est-à-dire qu'il y avait possibilité aujourd'hui, il y a obligation aux employeurs de participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance. Alors il y a eu ordonnance car si vous lisez les détails 3 inspections générales finances, administration et affaires sociales qui ont publié un rapport en octobre 2020 qui souligne que tout cela actuellement est très hétérogène en termes de participation. Les hauts fonctionnaires existent bien puisqu'ils sont passés par la case rapport et il peut y avoir une évolution comme c'était dit tout à l'heure de l'ordonnance du 17/02/21 au 01/01/2026 pour la santé et au 01/01/2025 pour la prévoyance. Je crains qu'il y ait eu d'ici là quelques autres rapports et quelques autres hauts fonctionnaires, peut-être les mêmes qui auront produit d'autres textes mais soyons rassurés il est bien écrit page 83, je vous promets que je n'invente rien : qu'à travers les futurs décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points seront évidemment à préciser. Enfin, des dispositions seront présentées au conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale et la finalisation réglementaire devrait intervenir prochainement. Il appartiendra à ce moment-là aux conseils municipaux de prendre position sur les différents points évoqués dans le cadre du dialogue social comme vous l'évoquiez tout à l'heure. Donc affaire à suivre, il est quand même précisé que ces nouvelles dispositions améliorent les conditions de travail et de santé des agents, améliorent l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, améliorent le dialogue social et contribuent à la motivation des agents. Si les agents attendaient cela pour être motivés les voilà servis. Les données locales Beaumontaises illustrent tout ça puisque montants concernés 6,67 euros, de 6,67 euros à 24,17 euros par agent par mois suivant les situations pour la santé et 5 euros par agents par mois pour la prévoyance. Montant total pour l'année pour les 2 en 2021 de 10 624,05 euros.

Conclusions, excusez-moi de ces longueurs mais il nous fallait débattre sur ce rapport et j'ai cité plusieurs fois les ordonnances. Je pense qu'en matière de santé il y aurait bien effectivement besoin d'ordonnance avec diagnostic et bonne prescription. Je crois même qu'avec des rapports et des dispositions comme celles-ci je pensais à un certain humoriste talentueux et célèbre, Raymond Devos, qui aurait pu en faire un superbe sketch. Nous aurons débattu merci.

Mme Molle : C'est vrai que ça nous a été mis sur table au Comité Technique on en a pas débattu en effet puisque Monsieur Néhémie nous avait dit que ça passerait en délibération pour ouverture de débats. Donc en effet, on ne peut quand même pas ouvrir le débat tant qu'on n'en a pas discuté avec les employés les premiers concernés. Cela me paraît un petit peu évident. On peut peut-être s'attendre à ce que ce soit une avancée pour les agents. Ils disent que c'est le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, ça ne sera pas tout à fait vrai parce que les collectivités, les agents ne bénéficieront pas des avantages fiscaux comme ça se passe dans le privé. Ce sera un avantage en nature et cette aide qui sera apportée au niveau de la prévoyance et de la complémentaire santé et elle s'ajoutera en plus au revenu imposable. Tout n'est pas fait malgré que certaines collectivités aujourd'hui ont anticipé et font déjà cette participation depuis déjà plusieurs années donc voilà ici aussi, c'est un exemple donc tout et à mettre au débat bien sûr.

M. Le Maire : Donc s'il n'y a pas d'objection je vous propose de prendre acte sur les 3 points qui figurent dans la délibération, prendre avec des nouvelles dispositions prochainement en vigueur. Prendre acte du débat à effectuer concernant les modalités de la protection sociale complémentaire et de prendre acte de la poursuite des travaux en concertation avec les représentants du personnel et comme disait notre collègue, c'est là où tout est à construire avec eux.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, de la présentation de ce rapport présentant les nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **PREND ACTE** du débat effectué concernant les modalités de la protection sociale complémentaire,
- **PREND ACTE** de la poursuite des travaux en concertation avec les représentants du personnel dans la perspective d'aboutir à une évolution des dispositifs d'aide proposés par l'employeur en matière de couverture santé et prévoyance, au profit de ses agents.

14 - Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS

M. Néhémie : Des élections professionnelles vont se tenir le 08/12 prochain. En prévision, nous avons rencontré hier les représentants du personnel ainsi que les organisations représentatives pour définir un protocole d'accord sur les modalités de ces élections. Nous ferons une information à tous les agents de la collectivité afin de s'assurer de la participation la meilleure lors des élections professionnelles. Mais ces élections portent sur des scrutins qui auront lieu au niveau communal et CCAS. A la suite de ces scrutins, une innovation sera la mise en place d'une nouvelle structure, le comité social territorial qui remplacera le Comité Technique et le CHSCT antérieures conformément à l'évolution du droit par le décret du 10/05/2021. Il nous appartient de délibérer sur deux points qui feront l'objet de deux délibérations successives.

La 1ère c'est la délibération 14 qui porte sur la création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS. Donc, comme nous avons précédemment, un Comité Technique et un CHSCT commun pour les deux Instances mais il y a nécessité d'une délibération pour acter le fait que nous faisons une structure commune de la même façon que le CCAS, prochainement, devra délibérer sur son accord pour qu'il y ait un comité social territorial commun au deux instances. La 2ème délibération porte sur le nombre de représentants des personnels et des représentants employeur. En fait se posaient trois questions : la 1ère question qui était de savoir quel était le nombre que nous autorisons. Nous sommes dans une tranche où les dispositifs du décret du 10/05/2021 nous autorisent un nombre de représentants du personnel qui peut être entre 3 et 5. Avec une représentation bien sûr sur chacune des listes qui se représenteront à la proportionnelle de la répartition selon le sexe. Et puis, nous devons ensuite définir le fait que le nombre de représentants des employeurs est égal ou n'est pas égal au nombre de représentants personnels. Pour la circonstance, nous vous proposons de faire une instance paritaire, c'est-à-dire avec un nombre de représentants du personnel qui soit égal au nombre de représentants des employeurs.

Pour cela, nous vous proposons de nous appuyer sur le nombre maximum de notre strate soit 5 pour chacun des collèges comme ça a été le cas antérieurement pour le comité technique.

M. Le Maire : Ces dispositions ont été partagées avec les représentants du personnel et les représentants de leurs organisations syndicales.

M. Dumeil : Merci. Ecoutez je crois sans remettre en cause du tout la finalité, et le fond de ce rapport mais il y a un problème de chronologie ou un problème d'écriture parce qu'au travers de ce rapport, et notamment dans ces deux derniers paragraphes, c'est nous qui décidons que le CCAS sera associé. Je veux dire que le CCAS, on se réunit jeudi je crois, on a reçu le dossier de l'ordre du jour avec des délibérations sinon ça sert à rien que le conseil d'administration de CCAS se réunisse et ça sert encore plus à rien qu'il ne délibère. Ça aurait du être le CCAS qui délibère en premier donnant son accord pour participer à cela. Ou alors je vous fais une proposition, transformer légèrement la fin du texte en disant que quand il est dit de placer ce dernier auprès de la commune, c'est de solliciter l'accord du CCAS.

M. Néhémie : Mais pour ce genre de délibération qui existe parfois entre plusieurs communes ou qui existe entre la Métropole et les communes, il est demandé de délibérer dans chacune auprès de chacune des autorités territoriales selon les mêmes termes. Ce qui doit être fait et il faut bien qu'il y en ait une qui commence avant l'autre, peu importe laquelle. Il n'y a pas de différence hiérarchique entre la commune et le CCAS il y a simplement la volonté conjointe de la commune et du CCAS de former un comité social territorial commun.

M. Dumeil : La dernière phrase ne va pas : Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de créer un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de placer ce dernier auprès de la commune mais cela veut dire que c'est nous qui décidons de placer le CCAS auprès de la commune.

M. Néhémie : C'est le CCAS qui dira qu'il accepte de placer le CST auprès de la commune de Beaumont.

Mme Molle : Simplement, c'est pour justifier notre explication de vote. On sait que c'est la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 qui supprime le CHSCT. Ce n'est pas une avancée, on peut dire que c'est un recul en matière de protection des conditions de travail alors que les conditions se dégradent dans tous les secteurs se répercutant sur la santé des travailleurs. Donc, le CHSCT reste l'instance pourtant la plus proche du travail réel donc bien sûr nous nous abstenons sur cette création d'un comité social territorial, nous n'irons pas contre parce que la loi nous l'impose mais je trouve que c'est plutôt un recul plutôt qu'une avancée en matière de protection des salariés.

M. Dumeil : Oui je m'excuse. Il suffirait de solliciter l'accord du CA du CCAS pour placer ce dernier auprès de la commune et puis tout serait réglé. Je veux dire, on va dire quoi au conseil d'administration du CCAS. Vous avez une délibération mais c'est déjà décidé, ça l'a été mardi.

M. Le Maire : Non, on dira au CCAS que la commune a acté en session de son Conseil Municipal le 12/04, a pris l'option de créer un comité territorial commun entre les deux structures mais que pour sa mise en place il faut l'approbation du CA du CCAS.

Mme Veilhan : Je veux juste rajouter une petite remarque à la remarque de ma collègue et en fait effectivement, la loi instaure ce comité social territorial dans lequel il y a plus de CHSCT puisque c'est une seule instance qui regroupe les deux instances qui existaient auparavant. Par contre la collectivité peut organiser une formation spécialisée or dans la délibération, vous marquez que cette solution n'a pas été retenue et moi j'aimerais bien savoir pourquoi cette solution n'a pas été retenue.

M. Néhémie : Effectivement, elle n'a pas été retenue pour plusieurs raisons. D'abord parce que les représentants du personnel, dans leur majorité, partageaient aussi le fait qu'il ne fallait pas multiplier les réunions et qu'on doit s'assurer, et on s'est rendu compte que ce n'était pas toujours facile, une participation la plus importante possible des représentants du personnel et on arrive parfois à ne pas l'avoir. Donc, il est souhaitable de ne pas le multiplier. Je précise que la formation spécialisée que les prérogatives du CST intègrent effectivement tout ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail qu'il y a de la part du nouveau CST, une obligation à traiter au moins une fois par an des problèmes d'hygiène et de sécurité. Je dis au moins une fois par an parce qu'on peut être amené aussi à le traiter de droit à chaque fois que survient des événements comme un accident du travail ou d'autres opérations de cet ordre là et que de surcroît, il est de l'autorité aussi des représentants du personnel au sein de ce comité social territorial lorsque l'on discute de l'ordre du jour d'avoir la possibilité de demander l'inscription de dossiers relatifs aux conditions de travail et à l'hygiène et à la sécurité s'ils en éprouvent le besoin et nous serons bien entendu toujours ouverts à l'inscription de ces éléments dans le débat. De plus, dans le cadre de ce que l'on appelle des groupes de dialogue social, que nous avons beaucoup pratiqué à l'occasion des 1607 heures comme à l'occasion du RIFSEEP et que nous allons poursuivre sur tous les dossiers de cette même nature il y a bien entendu la possibilité aussi d'une manière élargie de pouvoir solliciter des réflexions qui portent plus particulièrement sur les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité en tenant compte éventuellement à ce moment-là de l'intervention de personnes qui sont plus particulièrement concernées dans tel ou tel service qui seraient concernées par des questions de l'hygiène et de sécurité et de conditions de travail. Cette formation spécialisée relative sur ce que j'en vois des pratiques ici ou là existe effectivement est une option qui est retenue dans les grosses collectivités, et très très rarement pour ne pas dire presque jamais dans les collectivités plus petites.

M. Le Maire : Je vous propose de passer successivement au vote pour les 2 délibérations 14 et 15 la création dans un 1er temps et la composition dans un 2nd temps.

Pour la délibération numéro 14 bien il vous est demandé d'acter la création du comité social et de le placer auprès de la commune et d'en informer bien sûr le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 26 Voix Pour et 7 Abstentions :

- **AUTORISE** la création d'un comité social territorial commun pour les agents municipaux et ceux du CCAS ;
- **PLACE** ledit comité social territorial auprès de la commune de Beaumont;
- **EN INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

15 - Composition et fonctionnement du comité social territorial commun entre la commune et le CCAS

Le rapport numéro 15 relatif à la composition et au fonctionnement du comité social territorial tel que cela vient d'être présenté et partagé dans les débats. Je mets le rapport aux voix.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 26 Voix Pour et 7 Abstentions :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaire à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **DECIDE** le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité et établissement.

Mme Molle : Je suis étonnée de trouver cette phrase parce qu'en CT ça n'a pas été vu et ça n'a pas été dit qu'il n'y aurait pas, qu'elle n'a pas été retenue cette création facultative d'une formation donc j'étais surprise de trouver cette phrase dans la délibération. Ça n'a pas du tout été évoqué en Comité Technique.

M. Néhémie : C'est quelque chose qui a été négocié dans le cadre du protocole d'accord avec les représentants du personnel et les organisations syndicales et cette réunion a eu lieu hier matin.

M. Le Maire : Vous avez vu quand vous êtes arrivés, il y avait un rapport modifié sur le RIFSEEP. On est capable de mettre un rapport sur table s'il y a une modification à intégrer, cela ne serait pas la 1ère fois que ça se passe dans cette instance et c'est tout à fait possible. Il faut aussi pouvoir avancer sur un certain nombre de dossiers et les agendas mettent parfois des contraintes.

Alors contrat d'assurance des risques statutaires, M. Néhémie.

16 - Contrats d'assurance des risques statutaires

Les risques statutaires qui sont énumérés dans la note de synthèse qui vous est présentée sont assurés actuellement par le biais d'un contrat établi par le Centre de Gestion auquel la commune a adhéré il y a bientôt 4 ans, donc c'est un contrat qui est le contrat SOFAXIS. Ce contrat de 4 ans prend fin le 31/12/2022.

C'est pourquoi le Centre de Gestion sollicite les collectivités qui sont susceptibles d'être intéressées en vue du lancement d'un nouveau marché. Une réponse à cette sollicitation du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ne vaut pas adhésion mais il appartiendra à la collectivité d'adhérer ou non au nouveau marché qui sera convenu par le Centre de Gestion quand il sera connu par une délibération ultérieure.

Donc, pour l'instant, il s'agit essentiellement de donner mandat au centre de gestion pour négocier dans une procédure de marché public et d'indiquer que nous sommes potentiellement susceptibles d'entrer dans ce marché public mais il devra y avoir une délibération bien entendu qui actera ensuite au vu de la négociation du marché si nous entrons ou non.

M. Le Maire : Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Je vous propose de passer au vote. Il s'agit de charger le Centre de Gestion, de lancer la procédure et de donner mandat au Centre de Gestion afin de procéder à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 01/01/2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- **DONNE** mandat au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme afin de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2023.

17 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le rapport 17 qui est je crois le dernier rapport de cette réunion de Conseil. Il s'agit de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel autrement appelé en bon français RIFSEEP. Je voudrais, avant que se ne soit présenté par Patrick Néhémie, saluer le travail qu'il a animé au sein de la collectivité avec les services et avec les représentants du personnel pour aboutir à un accord qui a été acté avec les représentants du personnel, confirmé en Comité Technique et qui donne, nous l'espérons, un accord équilibré répondant d'une part à la loi et donnant aussi des conditions de gestion qui vont dans le sens de la prise en compte d'un certain nombre de critères au niveau des métiers exercés par nos agents.

M. Néhémie : Donc, le régime indemnitaire des agents des collectivités doit être entièrement réformé pour être en conformité avec la nouvelle réglementation.

Aujourd'hui, le régime indemnitaire est très morcelé et peu codifié. Le RIFSEEP, que l'on doit mettre en place à compter du 01/05/2022, s'il est validé ce soir, conduira à définir deux parties dans le régime indemnitaire. Une 1ère partie de l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise, qu'on appelle plus communément l'IFSE, c'est la plus importante, elle reprend les indemnités précédentes en les harmonisant.

Schématiquement, l'ensemble des emplois de la collectivité ont été répartis dans une grille de cotation qui se compose de 10 groupes de fonction, 4 en catégorie A, 3 en catégorie B, 3 en catégories C. Pour chacun de ces groupes, un montant plancher d'IFSE est défini. Si un agent bénéficie dans le régime actuel d'un ensemble d'indemnités qui est plus favorable, celui-ci sera conservé au titre du maintien à titre individuel qui est spécifié dans la délibération à l'article 9.

Par ailleurs, une IFSE sera également servie aux agents en charge d'une régie de recettes en fonction du montant et des recettes encaissées selon un tableau qui figure dans le document.

La 2ème partie du RIFSEEP concerne le complément indemnitaire annuel. Au niveau de notre collectivité, puis de beaucoup d'autres, c'est une composante nouvelle prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Versée annuellement, elle est définie individuellement chaque année sur la base de l'entretien professionnel et des règles de présentisme. A ce propos, le mode d'évaluation retenu fait appel à un calcul dit facteur de Bradford. Nous avons retenu lors de nos discussions avec les représentants du personnel une formule basée sur le nombre de jours d'arrêt et le nombre d'arrêts. Il existe d'autres déclinaisons de ce facteur de Bradford. Nous avons beaucoup échangé et je le remercie avec Olivier Devise parce que je pense que cela pourra aider à faire progresser le débat en ce qui me concerne aussi. Nous avons fait le choix de cette modalité là parce que cette modalité que nous avons sélectionnée est une modalité qui cherche à impacter le moins possible les personnes qui ont un nombre limité d'arrêts et par contre effectivement a impacter peut-être plus, en matière de réduction de ce CIA, les personnes qui multiplient les arrêts de très courte durée. Nous proposons donc de conserver cette méthode là que nous avons convenu, en accord avec les représentants du personnel, à l'issue de ces groupes de dialogue social. Nous nous sommes réunis cinq fois avec les représentants du personnel pour progressivement finaliser les cotations, c'est-à-dire la répartition par groupe, ensuite la ventilation de cette indemnité jusqu'à l'élaboration du produit final avec le CIA. Cependant, nous nous engagerons dans la 1ère année d'expérimentation de cette modalité à faire une évaluation comparative qui pourrait nous amener à modifier les termes de calcul. Nous n'avons pas la science infuse et nous n'avons pas la certitude, mais comme dans toutes les collectivités du territoire, de la formule absolument adéquate, c'est l'expérience qui nous le dira. Et c'est justement à l'issue de l'expérience d'une 1ère année que nous ferons l'analyse et l'évaluation de cette modalité là, ce qui nous amènera éventuellement, si c'est nécessaire, à réviser légèrement les modalités sachant que par ailleurs cette évaluation prendra de plus en plus en charge la manière de servir via l'entretien professionnel et pas seulement à travers le présentisme. Pour avoir une analyse un petit peu plus fine de la manière de servir.

Pour information, si le CIA avait été en place en 2021, avec le seul mode de calcul proposé, il aurait concerné 31 agents sur les 159. La réduction du CIA aurait concerné 31 agents sur les 159 dans les proportions suivantes en fonction de leurs absences et de la nature de leurs absences.

14 agents auraient eu une suppression du CIA essentiellement pour des absences très répétées, 5 agents auraient eu 1/3 du CIA amputé, 2 agents auraient eu 2/3 du CIA amputé. Concrètement, le RIFSEEP est l'occasion comme nous nous y étions engagés d'ailleurs et nous vous en avons parlé en décembre de revaloriser de manière très significative le régime indemnitaire de notre collectivité. Pour cela, je vous donne quelques chiffres en année pleine, le régime indemnitaire actuel du moins projeté sur le budget primitif 2022, s'établit à 506 000 euros. Le régime indemnitaire actuel je précise bien. Nous nous sommes engagés depuis décembre 2021 à apporter une enveloppe complémentaire de 100 000 euros en année pleine soit une augmentation d'environ 20 % du régime indemnitaire. Il s'agit d'une augmentation plus que très conséquente et jusqu'à preuve du contraire sans équivalent dans les collectivités que nous pouvons connaître. Environ 50 000 euros sur ces 100 000 euros complémentaires seront dirigés vers le CIA. Et 50 000 pour conforter l'IFSE. L'harmonisation du régime indemnitaire, la part IFSE représentera une amélioration du régime indemnitaire pour 70,5 % de l'effectif. Et pour 79 % pour ce qui concerne la catégorie C. Et le CIA de base qui constitue une nouvelle modalité d'indemnités a été fixé à 370 euros par agent ce qui correspond aux 50 000 euros dirigés vers le CIA. 370 euros par agent, quelle que soit sa catégorie, sera servi en décembre de chaque année. Je dis, quelle que soit sa catégorie, parce que contrairement à pas mal d'autres collectivités nous avons souhaité que le CIA, qui estime la manière de servir des agents, ne doit pas être différencié pour les catégories A, B ou C. La manière de servir est quelque chose qui caractérise tous les agents avec la même valeur, quel que soit leur niveau dans la structure de l'organisation.

C'est pourquoi, nous avons souhaité proposer un régime indemnitaire du CIA qui soit égalitaire pour toutes les catégories et pour tous les personnels.

M. Le Maire : Merci pour cette présentation.

Mme Molle : J'étais étonnée parce qu'en Comité Technique, ça a été présenté mais j'ai découvert quand même ce tableau page 102-103, qui n'était pas présenté au Comité Technique et ça m'a étonnée parce que vous nous aviez fait part d'un tableau où il y avait un montant plancher, ce que vous aviez même à la sortie appelé ça un montant fixe. Et là, on se retrouve bien avec un montant planché mais il y a un plafond IFSE alors que ça n'a pas du tout été présenté en CT. Alors j'ai un doute, est-ce que ça a été vraiment présenté aussi avec les salariés, parce qu'à ce moment-là, ça serait un petit peu embêtant de voter quelque chose qui n'aurait pas été négocié avec les salariés. Et en tout cas, ça n'a pas été présenté au Comité Technique donc ça, premièrement sur l'IFSE, ça me pose problème. Et deuxièmement, sur le CIA, nous avons parlé en Comité Technique d'une somme, d'un montant. Ce montant ne figure pas dans la délibération, je suis assez étonnée. Vous aviez parlé d'un montant de 370 euros pour tous et je ne le retrouve pas dans la délibération. Donc, cette chose là aussi m'étonne un peu. Comment voter quelque chose qui a été dit en CT et qui ne figure pas dans la délibération ? Et puis bien sûr, peut-être mes collègues vont en parler aussi, c'est sur ce fameux calcul du facteur de Bradford. Est-ce que les employés dans la négociation ont bien percuté la façon dont ça allait être calculé ce CIA ?

Parce qu'il suffira de pas beaucoup de jours d'absence pour ne plus avoir ce CIA dans leur poche. Et on s'interroge vraiment sur cette méthode de calcul qui me paraît très défavorable par rapport aux employés mais je crois qu'Olivier vous en dira un mot aussi.

M. Néhémie : Concernant la valeur plafond, nous n'en avons pas parlé parce qu'il s'agit en fin de compte du plafond défini par les textes réglementaires.

Ces plafonds sont établis par rapport à des plafonds définis pour la Fonction Publique d'Etat et ce sont les plafonds que nous n'avons pas le droit de dépasser nous en tant que collectivité. Donc, on ne les a pas débattus à partir du moment où ils ne donnent pas l'occasion d'un débat. Il s'agit juste là de vous préciser en plus une information complémentaire mais comme vous pouvez le constater, le montant de ces éléments plafond, c'est tout simplement pour signifier que le montant que nous vous proposons ne peut pas être supérieur à ces éléments-là. C'est une disposition réglementaire. Ce n'est pas un choix de notre part, c'est un élément d'information complémentaire que nous avons donné, que nous vous donnons et qui appartient à la loi. Concernant le montant du CIA de 370 euros, je vous l'ai indiqué tout à l'heure. Effectivement, il est bien de 370 euros. Il n'est pas indiqué dans la délibération pour la bonne et simple raison que la délibération définit un cadre qui sera de l'ordre du pluri annuel alors que le CIA est définie annuellement. Donc, il ne peut pas faire l'objet d'une délibération pluri-annuelle. On vous indique qu'au titre de l'année 2022, il sera de 370 euros par an mais ce montant là, c'est une décision de l'autorité territoriale et qui doit être définie annuellement.

Et ensuite d'ailleurs, ventilée par arrêté individuel à chacun des agents chaque année. Concernant le facteur de Bradford, sachez que le mode de calcul qui a été utilisé dans la quasi-totalité des autres collectivités pour lesquelles nous avons fait un benchmarking pour bien parler français, un parangonnage comme on dit en français aujourd'hui, on a utilisé à peu près toutes les collectivités de la Métropole et bien d'autres encore puisqu'on est allés aussi au-delà de la Métropole et même au-delà de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Toutes les modalités de calcul que nous avons observées dans ces autres collectivités sont plus défavorables que le facteur de Bradford, toutes. Certaines collectivités allant jusqu'à ce qu'il y ait une perte par exemple d'1/30ème à chaque jour d'absence. Ce qui n'est pas notre cas ici, donc on a préféré utiliser une méthode moins douloureuse parce que le facteur de Bradford, nous l'avons retenu parce qu'il était moins douloureux que la totalité je pourrai dire des paramètres qui ont été utilisés dans les collectivités que nous avons évaluées par ailleurs. C'est tout ce que je peux en dire donc effectivement, malheureusement, je contredis l'affirmation selon laquelle il est particulièrement sévère. Il est beaucoup moins sévère que tous les autres paramètres qui sont utilisés dans les autres collectivités.

M. Devise : Moins sévère je ne sais pas, ça dépend de la simulation. Mais si on prend des arrêts d'un jour au bout de 10 jours, c'est zéro. Je préfère être amputé de 10/30ème que d'avoir plus rien. Donc effectivement, dire qu'on est moins sévère quand on enlève tout alors que les autres ils n'enlèvent même pas 1/3 ce n'est quand même pas pareil. Ou alors, c'est que vous ne savez pas ce que veulent dire les mots. Vous faites 10 arrêts d'un jour avec votre calcul on a zéro. 8 arrêts suffisent même. Alors qu'avec 10/30ème, il reste les 2/3 de la prime et avec vous c'est zéro. Donc moi, j'appelle ça quelque chose de plus sévère. C'est exactement le contraire de ce que vous avez affirmé.

La 2ème chose, vous avez rappelé Monsieur le Maire en début de séance que par exemple l'école Jean Zay, il y a 4 classes de fermées. Si on est obligé de s'arrêter pour garder les enfants, c'est un arrêt de travail tout de suite. Ce n'est pas marqué que c'est exclu.

M. Néhémie : C'est un ASA et ça ne fait pas parti des arrêts de travail.

M. Devise : Ça dépend si c'est la Sécu qui le prend. Ça dépend dans quel cadre vous le faites, c'est fini les ASA. C'est un arrêt de travail. Il suffit qu'on ait deux enfants, que ça se cumule. Voilà, c'est monstrueux votre méthode de calcul en cette période de crise sanitaire.

Ça va très très vite. Il faut bien en avoir conscience et que là les gens vont être amenés à zéro très très vite. C'est pour ça que j'avais proposé de bouger l'échelle au minimum surtout en cette période même si le personnel n'avait pas anticipé et était d'accord avec cette échelle. Je pense qu'une échelle un peu plus favorable la première année pour la recalier après surtout en cette période de crise sanitaire est nécessaire.

Mme Molle : On va s'apercevoir que peut-être des salariés ne prendront plus leurs congés de maladie pour justement toucher la prime. Ou même à ce moment-là, prendront une journée de congés pour essayer de dire je toucherai ma prime à la fin. Donc, je ne vois pas en quoi elle n'est pas sévère. Ce calcul de facteur de Bradford, je le trouve très sévère. Et je ne suis pas sûre que les salariés se soient aperçus de ce mode de calcul en leur défaveur.

M. Le Maire : Alors je ne sais pas si c'est en leur défaveur parce que c'est un complément que l'on attribue. Ça ne touche pas le salaire de référence. Après, ce que l'on a voulu, je vais dire favoriser ce n'est pas le bon mot...C'est faire une distinction entre plusieurs arrêts d'une journée et des arrêts longs pour lesquels il y a potentiellement une pathologie plus lourde et sur laquelle on ne voulait pas pénaliser les personnes. Deuxièmement, ce que l'on a dit aussi dans la négociation, parce qu'effectivement on est dans une phase de mise en place et on ne connaît pas tous les effets. C'est qu'on partait pour un exercice et qu'à l'issue de l'exercice, on referait un bilan avec les représentants du personnel et on comparera aussi par rapport aux modalités qu'on aura arrêtées. On comparera avec d'autres modalités quelle serait la situation sur les cas particuliers. Pour trouver dès l'année suivante quelque chose qui réponde à la fois à l'incitation qu'on veut apporter sans pour autant amener une pénalisation trop marquée vis-à-vis des agents. C'est d'ailleurs globalement, vous l'avez vu dans le RIFSEEP pour la partie IFSE, c'était aussi de valoriser plutôt nos catégories C comparativement aux catégories B ou A.

M. Néhémie : Juste une précision, on peut effectivement définir des scénarios. Certains peuvent apparaître plus négatifs. Signalons quand même que par exemple, si une personne est absente 60 jours en deux fois, elle va continuer à recevoir son CIA plein. Par contre, si on utilise la méthode du 30^{ème}, il y a longtemps qu'il n'aurait plus rien.

Mme Veilhan : Peut-être il aurait fallu définir un peu plus précisément « absence » parce qu'il y a aussi les absences pour enfants malades.

M. Néhémie : Elles ne sont pas concernées.

Mme Veilhan : Et puis ma question était aussi de savoir, qu'est-ce qui vous avez amenés à proposer ce mode de calcul du CIA ? Est-ce qu'il y avait un taux d'absentéisme particulièrement élevé dans la ville de Beaumont parmi les agents de la ville ?

M. Néhémie : Il y a un taux particulièrement élevé, je ne sais pas si le terme est tout à fait le mot qui convient concernant les nombreux arrêts de petites absences. C'est un des problèmes qui se pose dans notre collectivité, de nombreux arrêts de petites absences, et c'est vrai que le facteur de Bradford prenait en compte un peu plus ce phénomène là que d'autres modalités.

M. Le Maire : On a noté sur ces dernières années une petite amélioration mais on reste pour répondre à votre question Mme Veilhan, sur un taux relativement élevé encore d'absences au sein de notre collectivité. Je vous propose de passer aux voix.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 22 Voix Pour, 6 Abstentions et 5 Voix Contre :

- **APPROUVE et INSTAURE** le RIFSEEP, versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er mai 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, à procéder à toutes les formalités afférentes ;
- **INSCRIT** au budget annuel les crédits relatifs au régime indemnitaire.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 00H10.

Nous avons passé en revue l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour, est-ce qu'il y a parmi les élus des questions diverses ?

Mme Veilhan : J'en ai une parce que vous n'avez pas répondu au début. Sur le projet Cœur de Ville et la parcelle B, pour confirmer qu'elle va être vendue ? Donnez les informations qu'on a eues en commission puisque je pense que ces informations sont importantes pour tout le monde.

M. Durantin : Effectivement, la parcelle B va être vendue comme cela a été expliqué en commission, vendue à un promoteur qui lui aura la moitié de la surface à peu près de la parcelle.

Mme Veilhan : Je vous le fais dire parce que je pense que c'est important que ce soit dit devant tout le monde. Vous me dites exactement la même chose. Je pense que c'est une information importante sur le projet Cœur de Ville. Ce qui veut dire qu'en fait, on ne va pas du tout maîtriser les projets qui pourront se faire sur cette parcelle-là.

M. Durantin : Si, parce que le promoteur n'a pas de surface suffisante pour faire une construction sur la partie qui lui appartient en propre et a besoin d'une parcelle qui nous appartient en propre. Les négociations pourront se faire dans ce cadre-là et ont déjà commencé de discuter sur ce qu'ils allaient nous proposer comme construction.

M. Néhémie : Ce qu'il convient de noter, ça a été évoqué en commission, c'est que le prix de cession de cette parcelle, qui appartient à un particulier, devait se faire dans le cadre des estimations des domaines pour ce qui est d'une acquisition que nous ferions nous et était sans commune mesure avec la proposition qui pouvait lui être faite par un promoteur, ce qui fait que de toutes façons, il n'était pas intéressé par notre proposition. Donc, il aurait fallu qu'on rentre dans une procédure très complexe, allant jusqu'à l'expropriation au détriment de la personne elle-même alors que la négociation avec cet opérateur lui permet une cession à un prix qui est presque le double de ce que nous étions en capacité de lui proposer. Ça permet à cette personne là une valorisation de son patrimoine à une valeur bien plus intéressante et significative que celle que nous étions en capacité de lui proposer.

M. Dumeil : Je vais essayer de ne pas être trop long. Nous suivons avec intérêt les travaux de Clermont Auvergne Métropole et nous avons noté dans la séance plénière du Conseil Métropolitain du 01/04 2022 une délibération qui n'a pas manqué de nous interroger. Vous l'avez sans doute vu bien entendu. En effet, après que l'association ferme urbaine de Clermont-Ferrand ait été dissoute le 10/12/2021 suite à des difficultés financières et de fonctionnement. L'association connue ici à Beaumont, l'association Landestini s'est proposée de reprendre la totalité des activités. Pourquoi pas ? Dans une logique de développement du projet à l'échelle du territoire métropolitain. Donc une bonne idée. Les motivations, je passe, parce que vous les retrouverez mot pour mot dans le rapport du Conseil Municipal de Beaumont du 14/09/2021, elles sont exactement les mêmes pour la Métropole. Il est bien précisé « faire de cette ferme urbaine un lieu de sensibilisation et de pédagogie au développement durable et à l'agriculture urbaine auprès du grand public et des établissements scolaires de toute la Métropole Clermontoise ». L'association Landestini sollicite de la part de Clermont Auvergne Métropole une subvention de fonctionnement de 31 000 euros. S'ensuit une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable d'une durée maximale de 10 ans. Alors 1ère remarque, 1ère question, il va y avoir des fermes urbaines municipales et des fermes urbaines métropolitaines, ce qui fera payer par exemple l'impôt Landestini pour Beaumont deux fois au contribuable Beaumontois. Ça c'est sur le fond et dans la démarche et à propos des télescopages à propos des compétences, il y a pour le moins des télescopages. Par ailleurs, nous nous sommes penchés sur les textes de convention et félicitations aux services de la Métropole et surtout aux services juridiques car à côté de cela, à Beaumont, la convention, c'est plutôt un brouillon à côté de la convention de la Métropole.

Quelques exemples au hasard, autorisation d'occupation précaire irrévocable, désignation précise des parcelles, état des lieux, charges et conditions, assurance en aucun cas à la collectivité ne peut être tenue responsable de vols, de dégradations ou actes délictueux et aucune indemnité ne pourra lui être impliquée. D'autre part, l'occupant s'engage à prendre à sa charge la clôture des parcelles. Tiens donc, ce n'est pas le cas à Beaumont. Aucune autorisation de bâtiments ou de locaux qui ne serait pas facilement démontables, accueil des ateliers grand public dont il n'est pas fait mention de participation financière comme à Beaumont. Enfin, précision avec un article de la convention pour chaque élément communication, résiliation, litige, avenant et tout ceci n'est qu'un résumé. Donc nous posons la question de l'existence légale et réglementaire de cette concomitance d'activité, l'une sous l'égide de la Métropole, l'autre communale. Il y a un souci de compétence et d'iniquité des contribuables si cette situation devait perdurer.

Les mêmes statuts au moins devraient être en vigueur pour les mêmes activités avec les mêmes interlocuteurs, les mêmes responsables et donc ceux de Beaumont mériteraient d'être réécrits et calés sur ceux de la Métropole.

M. Le Maire : Je vais apporter d'autres éléments de réponse. Les choses sont difficilement comparables parce que les échelles sur lesquelles se placent ces actions ne sont pas du tout de même nature en terme de surface et dès lors de rentabilité de projet. D'un côté la ferme urbaine métropolitaine, c'est un terrain qui était déjà en culture puisqu'il avait été dans une structure juridique différente. Je pense que l'on connaît tous ici le terrain de la Ronzière et l'état initial dans lequel on l'a trouvé et celui dans lequel on est en train de les acheminer. C'est la 1ère remarque, après sur le fait qu'il y ait ce que vous appelez un doublon, bon peut-être, je ne sais pas mais il y en a d'autres si vous regardez. On paie des impôts pour un conservatoire de musique qui a vocation Métropolitaine et on a aussi une école municipale, donc je dirais que c'est bien à peu près de même nature.

Ce qui est repris par la Métropole sur les fermes urbaines, c'est au-delà me semble-t-il de 2 hectares. Nous n'en sommes pas encore à ce niveau-là. Et derrière, le circuit de distribution n'est pas tout à fait le même. Mais en tout cas moi, je me félicite que nous ayons pu être quelque part précurseurs, dans cette démarche que nous accompagnerons et sur la pérennisation de laquelle nous verrons à l'issue de la convention Landestini qui, pour nous, était le passage obligé pour mettre les terrains en état de culture par rapport à ce qu'ils étaient initialement. Nous suivons ce projet avec beaucoup d'attention.

Mme Molle : C'était simplement une petite remarque sur le conseil municipal où il y a une petite erreur qui pourrait être corrigée d'ailleurs après dans le procès-verbal. Madame Veilhan a dit le groupe IDEES, ça doit être le groupe UNIES. Et vous-même vous avez évoqué le groupe IDEES, non c'est le groupe Unies.

M. Le Maire : Dont acte, on fera attention. Je me retourne vers les services pour rétablir correctement les choses Madame Veilhan ?

Mme Veilhan : A propos de la ferme urbaine, on en avait déjà débattu ici mais ça empêche quand même toutes possibilités de mutualisation puisque c'est la même association et c'est quand même très dommage d'un point de vue des outils et de l'expérience etc. Une mutualisation entre les deux fermes urbaines aurait été intéressante. Ce sont des projets qui sont drôlement menés.

M. Le Maire : C'est un avis mais sur la mutualisation, on a quelques pistes de réflexion qu'on essaiera de porter dans le prolongement et on a déjà pris des contacts avec les collègues métropolitains en charge de ce dossier pour pouvoir les trouver.

Après si vous avez un motoculteur à Beaumont et un autre quand vous en avez besoin en même temps, s'il faut acheter un véhicule pour faire la navette, d'une part l'empreinte carbone ne sera pas terrible et la gestion du matériel ne va pas être évidente non plus. Mais rassurez-vous, il y a des pistes qui sont aujourd'hui posées pour pouvoir justement peut-être se raccrocher d'une manière plus forte à ce grand mouvement mais il fallait aussi, comme je le disais en réponse à Monsieur Dumeil, tenir compte de l'état initial des terrains qui n'était pas du tout de la même nature.

M. Dumeil : Je comprends et je reçois vos arguments mais 1, je pense que l'observation de Madame Veilhan est très importante. Elle l'est d'autant plus que vous venez, parce que vous ne l'aviez pas fait jusque-là, de nous dire qu'il y allait peut-être avoir des relations de complémentarité etc. Et je pense que ces relations pourraient aller aussi jusqu'aux aspects administratifs des choses et encore une fois je pense que l'on pourrait regarder de plus près et s'inspirer justement pour avoir des conventions au-delà des superficies puisque quelque part, il en est tenu comme des superficies puisque les contributions financières ne sont pas du même niveau. Mais ce qui vaut pour un hectare, vaut pour deux hectares en matière de convention et d'obligations. Encore une fois, je pense qu'on trouverait matière à intégrer un certain nombre de choses sur la convention de Clermont Auvergne Métropole avec l'association Landestini par rapport à la convention que nous avons ici à Beaumont. Et ce n'est pas une critique, on s'enrichit des échanges. La Métropole a eu la chance de pouvoir bénéficier de son service juridique, il y a des choses intéressantes notamment en termes de responsabilité d'assurances etc. Prenez le soin et le temps de comparer, de fouiller les choses et vous verrez que c'est instructif. Ça ne peut qu'être un bénéfice à l'opération Beaumontoise.

M. Le Maire : Justement, c'est bien l'éclairage de ces points là qu'on a identifié un certain nombre de possibilités, d'améliorations pour ce qui nous concerne et en parfaite transparence avec les collègues métropolitains qui voient aussi un intérêt à pouvoir étendre cette démarche au-delà du périmètre actuel.

M. Dumeil : Tant mieux parce que ce n'était pas du tout les réponses que vous m'aviez données initialement. Merci Madame Veilhan d'avoir inspiré notre Maire.

M. Le Maire : Il ne s'agit pas d'inspiration mais il s'agit de comparer ce qui est comparable. D'une part, nous avons démarré avant la Métropole, je peux dire d'une certaine manière, si vous me permettez l'expression, on a essuyé peut-être certains plâtres. Mais nous avons avancé et aujourd'hui on tient compte de ce qui se passe dans notre environnement pour enrichir notre propre action et la développer.

Mais encore une fois, l'état initial des terrains n'était pas du tout de même nature et la situation de la ferme urbaine reprise par la fondation Landestini sur le périmètre métropolitain et ce que nous faisons sur Beaumont sont complémentaires et n'ont pas vocation à s'opposer mais au contraire à trouver après des actions sur lesquelles, je vous l'ai dit, on a quelques réflexions sur lesquelles il faudra qu'on aboutisse.

Mme Molle : Oui, je tenais à rappeler aussi que, quand ça nous avait été présenté en commission cadre de vie, on avait soulevé cette question-là. Pourquoi on faisait ce choix-là ? On nous avait dit à l'époque, c'était Monsieur Pessot qui était d'ailleurs Président, nous avait répondu : c'est un choix politique. J'avais posé la question, j'ai bien noté votre réponse, c'était un choix politique. On vous avait posé la question, pourquoi nous ne serions pas liés avec la ferme urbaine clermontoise métropolitaine et vous aviez répondu, c'est un choix politique sur Beaumont mais c'est bien si on peut changer les choses et si on peut revoir les choses, c'est très très bien par contre :

M. Le Maire : De toute façon, on n'était pas éligible à cette fusion avec la ferme urbaine et encore il valait mieux l'éviter puisque finalement vous avez vu que le projet a eu quelques difficultés. Ils ont été obligés de faire un rattrapage si je peux dire ça comme ça avec la fondation Landestini.

M. Martin : C'était simplement pour avoir une précision. On a conventionné avec l'association Landestini mais je crois que vous parlez d'état de terrain mais le défrichage du terrain vient en sus du montant qui avait été acté lors de la convention. On passait par une association job aggro et c'était 8500 euros quelque chose comme ça. Le défrichage, c'est une précision, ne rentre pas dans le conventionnement qu'il y a eu lieu avec Landestini.

M. Le Maire : Le défrichage non, mais la mise en état de culture du terrain, oui. Parce que quand on a coupé les ronces, on n'a pas tout fait, enfin pour ceux qui ont tenu une bêche, ils peuvent le dire quoi.

Mme Bohatier : J'avais cru comprendre au tout début lorsqu'on a eu notre 1ère présentation de cette ceinture maraîchère que Beaumont était la première et allait servir de test à tous les niveaux. Je pensais que ça allait être exemple et apparemment on s'est fait un peu devancer par Clermont.

M. Le Maire : On reste un exemple mais on n'a pas vocation à être un modèle. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je clos la partie Conseil Municipal et si des personnes du public souhaitent s'exprimer ce que je vous propose comme il y a un micro qui est disponible, c'est de vous approcher Monsieur Duguay de cette table, d'appuyer sur le bouton qui est le plus à gauche et je vais vous donner la parole.

Une personne du public : Bonsoir Monsieur le maire, déjà merci d'accepter les questions pour le public. Monsieur Néhémie cité qu'apparemment les agents municipaux allaient avoir une prime. Vous comptez la présence malheureusement, ils seront pénalisés sur la présence. Comme a dit Olivier, effectivement, avec la crise sanitaire la COVID... Moi j'aurais une question un petit peu ironique excusez-moi. C'est effectivement, vous avez dit M. Néhémie que malheureusement soi-disant qu'il y a des employés qui sont souvent absents. Moi j'ai l'impression qu'il y a au Conseil des absents à juste titre, ça peut être à cause du COVID. Il y a des personnes de votre majorité qui étaient adjoints qui sont absents depuis 3 fois, ma question elle va être simple. Est-ce que ces indemnités sont baissées quand elle est absente souvent ?

Est-ce que vous-même, si un jour M. Néhémie vous êtes absent, est-ce que votre indemnité va baisser en tant qu'adjoint ? Parce que je trouve que de pénaliser un peu des employés sur une prime par ce qu'ils sont absents, la COVID...là effectivement, j'ai l'impression que tous les élus ne sont pas présents, ce qui est normal je le dis, à juste titre. Mais est-ce qu'au moins vous aurez le courage quand quelqu'un est absent de baisser votre indemnité ? De faire ça à des employés qui y sont pour rien. Ce serait bien qu'en tant qu'élus même voir d'Adjoint : je ne suis pas là au bout de 3 fois à juste titre je baisse mon indemnité ou alors je ne suis pas là depuis un long moment, ça serait bien de réfléchir, est-ce que je démissionne ?

M. Néhémie : D'abord, je ne sais pas quel est l'adjoint qui s'est absenté à plusieurs reprises mais peu importe. Il ne s'agit pas de donner des noms, mais nous avons au début de ce mandat-là mis en place une charte éthique qui définit un certain nombre de choses en la matière. Ça n'existait pas jusque-là. Rappelons-nous quand même que dans le précédent mandat, des personnes n'ont pas siégé pendant de très nombreux Conseils Municipaux sans qu'ils aient été en quoi que ce soit inquiétés pour leurs indemnités et que certains résidaient à des centaines de kilomètres d'ici et néanmoins continuaient à percevoir des indemnités.

Je pense qu'en la matière, nous avons mis plutôt un petit peu de clarté et de transparence par rapport à cela. De plus, je rappelle quand même que lors d'un précédent Conseil Municipal, plusieurs adjoints estimant qu'ils n'étaient plus en capacité d'assurer avec toute l'intensité et tout le sérieux qui s'imposent leurs obligations d'Adjoints, ont préféré remettre leurs délégations, l'une en démissionnant, deux en restant Conseiller Municipaux mais sans leurs délégations d'adjoints. On l'avait indiqué à l'époque, pour nous, effectivement, un Conseiller et un Adjoint doit assurer les charges qui sont les siennes effectivement. Et quand il estime qu'il n'est plus en capacité de le faire, vous l'avez vu dans notre groupe et bien effectivement, ils prennent la décision par eux-mêmes de cesser les fonctions pour lesquelles ils ne sont plus en capacité de les assurer avec la même intensité que celle qu'ils avaient voulu mettre au départ.

Une personne du public : Une personne qui a démissionné à juste titre pour évolution professionnelle, ce que je comprends, elle n'est plus dans le Conseil. Je comprends tout à fait, sa décision est très respectable.

Par contre les deux Adjoints sont toujours dans le Conseil, je pense qu'ils doivent avoir toujours leurs indemnités. Soi-disant, ils auraient démissionné parce qu'ils avaient une surcharge de travail d'ailleurs, faut voir ce qui a été mis dans le Conseil de Beaumont. Que soi-disant, ils étaient jeunes qu'ils ne pouvaient pas exercer correctement la profession d'Adjoint. Je trouve ça un peu...Moi j'étais jeune, je me suis présenté colistiers, j'aurais été élu, je sais à quoi je m'attends. Moi dans mon travail je suis aussi représentant du personnel. C'est une charge de boulot. Pour information, je n'ai pas d'indemnités. C'est une charge de boulot quand je suis élu je sais à quoi m'attendre. Si effectivement quelqu'un se présente à la municipalité, et après qu'il démissionne et qu'il dise qu'il a trop de boulot, je suis désolé...A l'époque, il y avait quand même Monsieur Martin qui était 1^{er} adjoint et je pense que vous avez quand même un boulot à forte responsabilité. Il n'a jamais démissionné de son poste. Il ne s'est jamais plaint qu'il avait trop de travail et pourtant je pense qu'il est jeune. On a le même âge. Donc delà de dire que le 1er adjoint a démissionné parce qu'il avait une surcharge de travail...Non c'est faux...Ils ont démissionné parce qu'ils ne pouvaient plus exercer et ça c'est un mensonge qui a été mis dans le cahier de la municipalité.

M. Le Maire : Je vais essayer d'apporter quelques éléments complémentaires. Je suis très à l'aise sur le niveau des indemnités. Déjà je m'excuse de le dire mais je pense que vous comparez des choses qui ne sont pas comparables entre une indemnité et une prime. L'indemnité, c'est un petit peu l'équivalent d'un salaire qui rémunère, qui indemnise et c'est le principe. Un engagement et un service au sein d'une collectivité. Quand on a parlé du CIA tout à l'heure, c'est un bonus que l'on donne en plus de la rémunération de base. Cela ne touche pas la rémunération de base et il ne peut pas y avoir de perdant, on ne peut que gagner. Gagner plus ou moins selon le taux de présentisme que l'on a dans la structure. Pour ce qui est des indemnités, je suis tout à fait à l'aise et je vous invite à regarder le rapport publié par la Cour Régionale des Comptes, vous y verrez en page 47 les indemnités de fonction des élus votées par la commune de Beaumont pendant la période 2014-2020. Et on pourrait remonter puisque c'était le cas également avant. Le maire touchait un montant annuel de 34 099 euros, c'est le montant brut qui lui était attribué, c'est dans ce document. Nous avons décidé lorsque nous avons été élus, pour ce qui concerne le Maire que je suis, de ramener ce montant de 34 099 euros à 25 039 euros. Pourquoi cette diminution sur le même montant d'enveloppe ? C'est pour permettre une répartition plus homogène sur l'ensemble.

Les Adjoint, qui eux touchaient sur la même période 2014-2020, 88 528 euros, sont passés à 75 036 euros. Et il n'y a pas eu de diminution de travail et je peux même dire qu'avec l'augmentation des projets que nous avons lancés, on en a évoqué un certain nombre, c'est aussi une charge de travail qui s'est accrue voilà. Donc là-dessus je suis tout à fait à l'aise. Vous dites détenir la vérité tant mieux, moi je ne la détiens pas pour ce que je sais, c'est que pour les collègues qui effectivement ont eu un changement important dans leur activité professionnelle, il leur est apparu plus juste et honnête vis-à-vis du reste de l'équipe et de la collectivité de dire je ressors de cette responsabilité. J'apporte une réponse. Cette réponse elle est factuelle et le fait de dire que c'était une impossibilité statutaire, ça c'est faux parce que ça a été confirmé par le Préfet qui a été interrogé sur la démission d'office qu'il aurait fallu apporter à ces personnes. La réponse du Préfet est claire, si elle vous était apparue aussi peu claire que ça, je pense que vous auriez saisi la juridiction administrative qui aurait été amenée à trancher. Voilà les faits, après chacun les interprète comme il le souhaite.

Sur le montant des indemnités, je vous dis, je suis tout à fait à l'aise et nous nous félicitons avec mes collègues d'avoir permis cette répartition y compris au niveau des élus de l'opposition, de leur permettre de percevoir une indemnité parce que ça nous paraît normal que dans un engagement que l'on amène à une collectivité, on puisse être indemnisés à la hauteur de l'engagement qui est le sien. Monsieur Néhémie vous a servi tout à l'heure quelques exemples. On ne mettra pas les noms des personnes parce que ça serait désobligeants vis à vis de ces personnes d'élus qui pouvaient être indemnisés et qui avaient disparu du panorama Beaumontois pendant un certain nombre de mois tout en continuant à percevoir leurs indemnités. Ça c'est factuel et ça, c'est vérifiable. Sur ce sujet, moi je suis tout à fait à l'aise. Je vous remercie.

Une personne du public : Par contre quand vous dites pour les indemnités, M. Néhémie doit s'en souvenir en 2001, il y avait une personne qui était Adjoint qui a refusé son indemnité. Vous savez très bien son nom, vous voulez que je vous le dise Monsieur Néhémie ? Il a refusé son indemnité, il avait à peu près le même métier que vous. Son indemnité, il a refusé parce qu'il trouvait qu'il gagnait très bien sa vie et le nom, je peux vous le citer si vous voulez.

M. Néhémie : C'est votre père.

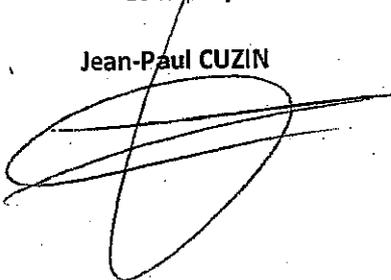
Une personne du public : Merci M. Néhémie de le dire.

M. Le Maire : Mais c'est très respectable mais c'est un choix individuel comme celui qui a fait que je diminue d'1/3 l'indemnité à laquelle je pouvais prétendre. C'est aussi un choix personnel et personne ne m'y obligeait. C'est pour cela que je vous dis que nous sommes, parce que là j'associe l'ensemble de mes collègues, nous sommes très à l'aise par rapport à cette situation-là. Voilà, je vous remercie s'il n'y a pas d'autres questions. Merci au public même pas très nombreux d'avoir patienté jusqu'à la fin et je ne sais pas parmi celles et ceux qui nous regardent s'il en reste encore beaucoup, en tout cas merci pour votre assiduité et je vous donne rendez-vous pour la Fête des Cornards.

M. Le Maire lève la séance à 00H20.

Le Maire,

Jean-Paul CUZIN



Le secrétaire de séance,

Hervé GRANDJEAN

